



Date de convocation :	14.02.2025
Nbre de membres en exercice :	13
Nbre de présents :	12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N°01

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Serge AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs :

Absent : Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE A JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par délibération en date du 31 janvier 2014.

Ce document a été modifié par délibération (N°06) en date du 09 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la législation rend le Maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à l'information et à la protection de la population. C'est pourquoi la commune a souhaité se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde pour organiser l'information, l'alerte, le secours et l'évacuation des populations. Il rappelle également que ce document détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation pour faire face à une crise et la gérer.

Son application ainsi que toutes les modifications y afférent, doivent faire l'objet d'une délibération.



Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments d'information présentés.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **APPROUVE** la mise à jour afférente au Plan Communal de Sauvegarde telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Laetitia AGNEL

Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE BONNIEUX



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VERSION 2-0 du 12 août 2014

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION	
--------------------------------	---	--

Dans le département du VAUCLUSE et notamment à Bonnieux les principaux risques sont :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Séisme (zone de sismicité 4),
- Feu de forêt,
- Risque majeur,
- Risque sanitaire,
- Risque TMD,
- Risque Météo,

La commune de Bonnieux s'étend de la vallée du Calavon aux Crêtes du Luberon et à la combe de Lourmarin, voie d'accès au sud Luberon.

- La plaine de Bonnieux borde le Calavon. Les hauteurs d'eau et les vitesses en cas de très fortes crues sont très importantes. Ainsi durant la crue du 26/07/2002 on a noté des hauteurs d'eau supérieures à 4 m sous les arches du Pont Julien. Le village a été moins touché par les inondations car il est situé sur les hauteurs.

- La commune se trouve au pied du Luberon, certains quartiers sont classés en aléa fort voir très fort pour les feux de forêt

S'il est possible d'atténuer les risques par des mesures de précaution ou de protection, la prévention reste le moyen le plus efficace en cas d'événement exceptionnel. Le Plan Communal de Sauvegarde est l'instrument opérationnel de préparation de la gestion de crise afin d'assurer la protection et survie de la population.

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à l'information et la protection de la population (art. 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales renforcé par la loi du 30/07/2003 et la loi de 1987).

Par ailleurs, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 établit l'obligation de réaliser un PCS pour les communes ayant un PPR ou un PPI approuvé.

C'est pourquoi, la commune a souhaité se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde pour organiser l'information, l'alerte, le secours et l'évacuation des populations.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TABLEAU DE MISE A JOUR	
------------------------	---	--

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bonnieux
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bonnieux

Dernière mise à jour effectuée le :	Personne(s) ayant procédé(s) à la mise à jour	Nature de la modification	Page(s) modifiée(s)	Validation en date du :
12/08/2014	BOULANGER Pascal	Changement de conseil municipal	1 – 3 – 13 – 14 – 17 – 19 – 20 – 21 – 57	
04/01/2021	BOULANGER Pascal	Modification tableaux Personnel-Conseil Municipal-Personnes âgées/isolées-Commerces	57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 65 - 66	
10/12/2021	BOULANGER Pascal	Suppression du DOS par le DO	5-10-13-14-17	
02/03/2023	BOULANGER Pascal	Composition et localisation des cellules, Coordonnées des élus Coordonnées des personnels communaux, Entreprises et commerçants, Associations Moyens techniques, Annuaire populations à risques, Ajout du DICRIM, Délibération approbation des modifications	06-56-57-61-62-63-64-67-69-70-71-79-80	
12/03/2024	BOULANGER Pascal	Manifestations et des personnes à risques	64 – 69 -70 -71	
10/09/2024	BOULANGER Pascal	Acteurs divers, entreprises et commerçants, associations, moyens techniques, annuaire populations « A RISQUES »	58-61-62-63-64-68-69-70-71	
02/10/2024	VERCELLINO C	Professionnels de santé, entreprises et bâtiments, agriculteurs, associations, correspondant Provence, carte aléa feux de forêts	22-42-57-58-59-60-64	
14/02/2025	VERCELLINO C	Liste des associations	64-65	

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TEXTES DE REFERENCE	
------------------------	--	--

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
--------------------------------	---	--

ARRETE DU MAIRE

	ARRÊTÉ APPROUVANT LE PCS	Page	7
	ARRÊTÉ DE RÉQUISITION	Page	8-9

LES FICHES ORGANISATION (O)

F-O N°1	ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE	Page	12
F-O N°2	COMPOSITION ET LOCALISATION DES CELLULES	Page	13
F-O N°3	MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Page	14
F-O N°4	SALLE DU PC	Page	15

LES FICHES ACTIONS (A)

F-A N°1	LE DO / LE RAC	Page	16
F-A N°2	CELLULE SECRÉTARIAT/COMMUNICATION	Page	17
F-A N°3	CELLULE TECHNIQUE	Page	18
F-A N°4	CELLULE INFORMATION	Page	19
F-A N°5	CELLULE LOGISTIQUE	Page	20
F-A N°6	FAIRE UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE	Page	21-22

LES FICHES SUPPORTS (S)

F-S N°1	PROCÉDURES DE VIGILANCE METEO	Pages	24-25
F-S N°2	EVENEMENT VENT VIOLENT	Pages	26
F-S N°3	EVENEMENT FORTES PRECIPITATIONS	Pages	27
F-S N°4	EVENEMENT ORAGE	Pages	28
F-S N°5	EVENEMENT NEIGE OU VERGLAS	Pages	29
F-S N°6	EVENEMENT GRAND FROID	Pages	30
F-S N°7	RECENSEMENT DES RISQUES	Pages	31
F-S N°8	RISQUE D'INONDATION	Pages	32-37
	CARTES INONDATION	Pages	38-40

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
----------------------------	---	--

F-S N°9	RISQUE DE FEU DE FORET	Pages	41
	CARTES FEU DE FORET	Pages	42
F-S N°10	RISQUES SISMIQUES	Pages	43-44
F-S N° 11	MOUVEMENT DE TERRAIN	Pages	45-46
F-S N° 12	RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	Pages	47
F-S N° 13	RISQUE INDUSTRIEL	Pages	48
F-S N° 14	ÉVACUATION DU CAMPING « LE VALLON »	Pages	49-51
F-S N° 15	GESTION D'UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE	Pages	52-54

LES FICHES ANNUIAIRES –MOYENS (A.M)

F-AM N° 1	COORDONNÉES DES ÉLUS	Pages	56
F-AM N° 2	COORDONNÉES DES PERSONNELS COMMUNAUX	Pages	57
F-AM N° 3	ACTEURS DIVERS-AGRICULTEUR	Pages	58-59-60
F-AM N° 4	ENTREPRISES ET COMMERÇANTS	Pages	61-62-63
F-AM N° 5	ASSOCIATIONS	Pages	64 -65
F-AM N° 6	ACTEURS A CONSULTER PENDANT LA CRISE	Pages	66-67
F-AM N° 7	MOYEN TECHNIQUES ENTREPRISE	Pages	68-70
F-AM N° 8	ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES »	Pages	71-73

LES FICHES OPERATIONNELLES ET DE PROCEDURES (OP)

F-OP N° 1	MODALITES D'ALERTE ET DE FIN DE L'ALERTE A LA POPULATION	Pages	75-76
F-OP N° 2	PROCEDURES D'ACCUEIL DES SINISTRÉS	Pages	77
F-OP N° 3	ACCUEIL ET SUIVI DES SINISTRÉS	Pages	78
F-OP N° 4	FICHE DE SUIVI DES COURS D'EAU	Pages	79
F-OP N° 5	PROCEDURES DE GESTION DES VOIES DEPARTEMENTALES	Pages	80-82
F-OP N° 6	PROCEDURES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	Pages	83-84

LES ANNEXES

ANNEXE	DICRIM	Page	86-87
ANNEXE	DELIB 2	Page	88

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la commune de BONNIEUX est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de BONNIEUX annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 04 février 2014

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Bonnieux
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bonnieux

Fait à Bonnieux, le 04 février 2014
Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

ARRETE DE REQUISITION

Le maire de la commune de Bonnieux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:

- ✓ -décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),
- ✓ -décrire le rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
- ✓ -décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement
- ✓ des troubles graves à l'ordre public,
- ✓ -décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
- ✓ -conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

ARRÊTE :

Article 1er (qui, quoi) : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation ...) nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE

contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à Bonnieux et transmise à M. le Préfet .

Article 8 (exécution) : Le directeur général des services et le comptable public (receveur municipal) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Le Maire

COMMUNE DE
BONNIEUX**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
SIGLES ET ABREVIATIONS

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
DO	Directeur des Opérations (fonction généralement assurée par le Maire)
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-TERrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

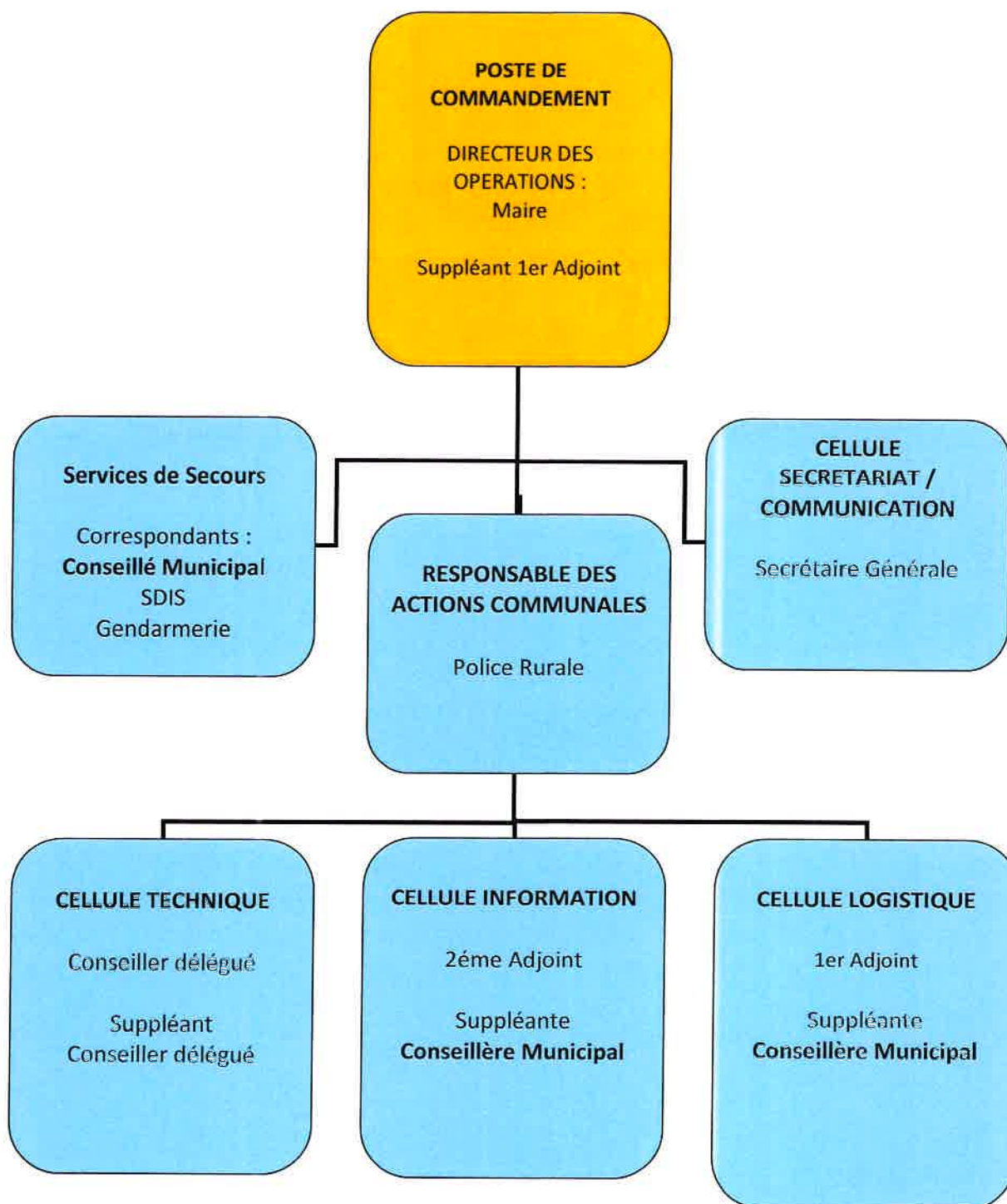
COMMUNE DE BONNIEUX



PARTIE I :

ORGANISATION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE	FICHE ORGANISATION N°1
------------------------	--	---



CELLULES MOBILISABLES EN PHASE DE VIGILANCE

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMPOSITION ET LOCALISATION DES CELLULES	FICHE ORGANISATION N°2
--------------------------------	---	---------------------------------------

Composition du Poste de Commandement :

Nom	Adresse	Fonction	Coordonnées	Localisation
RAGOT PASCAL	Quartier Bel Air 84480 Bonnieux	Directeur des opérations		Poste commandement
BOUSCARLE CORALIE	Domaine le Tourrel 2103 Chemin de la Ginestière 84400 Saignon	Cellule Secrétariat / Communication		Poste Commandement
AGNEL SERGE	Chemin du Pas de la Truie 84480 Bonnieux	Cellule Technique		Poste Commandement
MEYSSARD YANNICK	Les Fabrys 84480 BONNIEUX	Cellule Logistique		Poste Commandement
BLANC EVELYNE	Les Remparts 84480 Bonnieux	Cellule Information		Poste Commandement
BOULANGER PASCAL	181 chemin de la bastide brulée 84400 Gargas	RAC		Poste Commandement
BOUTIERE ALEXIS	15 rue Pasteur 84480 Bonnieux	Correspondant SDIS Gendarmerie		Poste Commandement

Le PCC est situé en mairie au rez-de-chaussée ce qui lui permet de disposer des moyens de communications nécessaires pendant l'évènement.

COMMUNE DE
BONNIEUX**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**FICHE**
ORGANISATION
N°3Pendant la phase d'urgence (crise) le PCC doit :

- Réceptionner l'alerte, la traiter.
- Informer le centre de secours et faire le point.
- Evaluer la situation.
- Contacter les intervenants nécessaires.
- Mettre en place une main courante.
- Constituer les différentes cellules.
- **Assurer l'alerte et l'information à la population si cela s'avère nécessaire, via le système de téléalerte de CII Télécom.**
- Donner les directives aux cellules sur le terrain.
- Coordonner les actions de ces cellules.
- Mettre à disposition les moyens sollicités.
- Assurer l'accueil des victimes et des sinistrés.
- Contrôler la bonne exécution des opérations de secours avec le PC pompier.
- Informer régulièrement les autorités

Pendant la phase post-urgence (post-crise) :

- Faire le point avec le PC pompier.
- Faire les bilans des victimes, (personnes impactées physiquement par l'évènement)
- Faire les bilans sinistrés, (personnes concernées géographiquement par l'évènement)
- Faire les bilans dégâts matériels en relation avec la préfecture.
- En cas de nombreux décès, mettre en place la conservation des corps et l'accueil aux familles.
- Organiser l'accueil des autorités.
- Mettre en place ou maintenir l'accompagnement psychologique et ou social.
- Remettre en état les structures vitales : réseau d'eau, électricité, axes de communications.
- Organiser la gestion et la distribution des dons.
- Mettre en place l'hébergement de longue durée.
- Aider les sinistrés dans leur démarche d'indemnisation.
- Faire les dossiers de demande d'indemnisations et de subventions pour la mairie.
- Organiser un bilan auprès des différents acteurs communaux de la crise pour apporter les améliorations nécessaires au PCS.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SALLE DU PCC	FICHE ORGANISATION N°4
--------------------------------	---	---------------------------------------

**MAIRIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
Adresse exacte : Rue Jean Baptiste AURARD**

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 7
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 1
Accès Internet	OUI	wifi
Ordinateur	OUI	Nombre 09
Imprimante	OUI	Nombre 4
Scanner-Fax	OUI	Nombre 4
Photocopieur	OUI	Nombre4
Télévision	NON	
Radio	NON	
Fournitures de bureau	OUI	Tableau papier, papeterie
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DO / LE RAC	FICHE ACTION N°1
--------------------------------	---	-----------------------------

RESPONSABLE

**M. le Maire
Suppléant 1er Adjoint
RAC – Police Rurale**

Tél 1 : 06.75.80.04.08
Tél 2 : 06.25.40.36.10
Tél 3 : 06.73.86.37.10

ROLE DU DO / RAC

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Déclenchement du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdictions, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE SECRETARIAT/COMMUNICATION	FICHE ACTION N°2
--------------------------------	--	-----------------------------

RESPONSABLE

Secrétaire Générale –

Tél : 06.60.03.43.11

RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des événements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Aide à la diffusion de l'alerte à la population

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE TECHNIQUE	FICHE ACTION N°3
------------------------	--	---------------------

RESPONSABLE

Conseillé délégué au Maire –
Suppléant Conseillé délégué

Tél 1 : 06. 07. 63.53. 70

Tél 2 : 06.80.98.06.37

RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure, avec les ressources locales, les actions de sauvetage à exécuter sur le terrain rendu nécessaires par l'impossibilité de l'engagement immédiat des secours publics.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE INFORMATION	FICHE ACTION N°4
--------------------------------	--	-----------------------------------

RESPONSABLE

**2^{ème} Adjoint au Maire
Suppléante Conseillère Municipale**

Tél 1 : 06.10.18.50.01

Tél 2 : 07.7707.33.01

RÔLE

- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE LOGISTIQUE	FICHE ACTION N°5
--------------------------------	--	-----------------------------------

RESPONSABLE

1^{er} Adjoint au Maire
Suppléante Conseillère Municipal

Tél 1 : 06.25.40.36.10
Tél : 06.79.97.51.29

RÔLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassembler le matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

Le lieu d'hébergement retenu est le Maison du livre et de la Culture (MLEC)

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FAIRE COMMUNIQUE DE PRESSE	FICHE ACTION N°6
--------------------------------	--	-----------------------------------

Cette action est réalisée par les membres de la cellule communication en collaboration avec le Maire

OBJECTIFS :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- Contrôler les informations fournies

NB : faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6heures)

COMMENT ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC (RAC)
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements (Mairie)
- Faire valider le texte par le Maire ou son 1^{er} adjoint et le responsable de la cellule PC (RAC)

ATTENTION

Seul le Maire ou son représentant désigné doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : en cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan départemental de secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Liste des médias de Vaucluse :

Organisme	Adresse	Téléphone	Télécopie
-----------	---------	-----------	-----------

RADIOS

Europe 2 – RFM	10 rue Gloriette 84000 Avignon	0490141312	0490877831
France bleu Vse	BP320 25 rue république 84000 Avignon cedex	0490140404	0490856879 0490868020
Chérie FM	56 bd st roch 84000 Avignon	0490166113	
Nostalgie	56 bd st roch 84000 Avignon	0490164550	0490166117
NRJ	56 bd st roch 84000 Avignon	0490166116	

TELEVISION

France 3 Vaucluse	2 Bd Limbert 84000 Avignon	0491234500	0490271093
-------------------	-------------------------------	------------	------------

JOURNAUX

Dauphiné libéré Vaucluse matin	17 rue république BP134 84007 Avignon cedex 01	04.90.16.78.00	04.90.16.78.40
La Provence	18 rue république 84000 Avignon	04.90.80.70.30	04.90.85.80.79
Correspondant Local	4 rue de la République 84480 Bonnieux	Olivier ROCHE	04 90 75 05 98
La Marseillaise	50 rue G.puy BP195 84009 Avignon cedex 1	0.90.14.86.60	04.90.14.86.69
Le Comtadin Vaucluse l'hebdo	4 rue république 84009 Avignon cedex 1	04.90.80.66.33	04.90.82.20.10
Les petites Affiches de Vaucluse	37 rue Buffon BP 90 84006 Avignon cedex 1	04.90.16.54.00	04.90.16.54.01

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX



PARTIE II :

PROCEDURES

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PROCEDURES DE VIGILANCE METEO	FICHE SUPPORT N°1
------------------------	---	------------------------------------

Chaque membre de la cellule doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à réunir en configuration PC de Mairie pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher votre département dans les 24 heures.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :

<http://www.meteo.fr>

<http://www.meteo.fr/temps/France/cvm>

En cas de saturation du site internet, un accès est réservé aux institutionnels.

<http://www.vigimeteo.com>

Information météorologique par téléphone :

N° information du grand public : 0 892 68 02 84 et 0 892 68 00 00

**COMMUNE DE
BONNIEUX****PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PROCEDURES DE VIGILANCE METEO****FICHE SUPPORT
N°1 suite**

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance :

ROUGE

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils émis par les pouvoirs publics.

ORANGE

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

JAUNE

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

VERT

Pas de vigilance particulière.

Elle concerne cinq types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés :

Vent violent

Fortes précipitations

Orages

Neige ou verglas

Grand froid

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EVENEMENT VENT VIOLENT	FICHE SUPPORT N°2
--------------------------------	---	------------------------------

VIGILANCE NIVEAU 4 : AVIS DE TEMPETE TRES VIOLENTE

CONSEQUENCES POSSIBLES

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Restez chez vous
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EVENEMENT FORTES PRECIPITATIONS	FICHE SUPPORT N°3
--------------------------------	--	------------------------------

VIGILANCE DE NIVEAU 4 : FORTES PRECIPITATIONS

CONSEQUENCES POSSIBLES

De très fortes précipitations sont attendues et susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble de réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EVENEMENT ORAGE	FICHE SUPPORT N°4
--------------------------------	--	------------------------------

VIGILANCE NIVEAU 4 : ORAGE

CONSEQUENCES POSSIBLES

Nombreux et vraisemblables très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Evitez les déplacements.
- Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT

- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins notamment sur le versant visible du Luberon.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EVENEMENT NEIGE OU VERGLAS	FICHE SUPPORT N°5
--------------------------------	---	------------------------------

VIGILANCE NIVEAU 4 : NEIGE- VERGLAS

CONSEQUENCES POSSIBLES

De très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.

Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT

- Renseignez-vous auprès du Centre régional d'information et de coordination routière dit CRICR au 08 26 022 (24h/24 et 0,20 la minute). Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

**COMMUNE DE
BONNIEUX**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
EVENEMENT GRAND FROID**

**FICHE SUPPORT
N°6**

VIGILANCE NIVEAU 4 : GRAND FROID

CONSEQUENCES POSSIBLES

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou de syndrome de Raynaud. Veillez particulièrement aux enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin. En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres) consultez un pharmacien. Chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont agressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le « 15 » le « 18 » ou le « 112 ».

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.

Pour tous, demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit ou en début de matinée.

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées. Evitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».

Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr pour les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RECENSEMENT DES RISQUES	FICHE SUPPORT N°7
--------------------------------	--	------------------------------

Afin de préparer au mieux la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement CMRME à la gestion de crise, il a été nécessaire d'établir un inventaire des risques majeurs auxquels la commune peut être soumise.

Les principaux risques majeurs pour la commune de Bonnieux sont :

RISQUES NATURELS :

- Inondation
- Feu de forêt
- Séisme
- Mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Transport de matières dangereuses
- Accident industriel (CAPL)

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE D'INONDATION	FICHE SUPPORT N°8
------------------------	--	----------------------

L'activation du Plan Communal de Sauvegarde repose sur l'identification de scénarios d'évènements et de niveaux d'alerte permettant de déclencher des actions adaptées à la gravité de la crise.

En matière de crues, il paraît judicieux de déterminer la stratégie communale en fonction des différents paramètres observables ou cotes (débit, hauteur d'eau, pluviométrie..), seuils qui permettront de déclencher les mesures d'intervention et de sauvegarde de la population adéquates au niveau de gravité du risque.

Chaque niveau de gravité de crue est matérialisé par des paramètres observés ou observables facilement qui permettront de déclencher les décisions correspondantes. Ils seront aussi reliés à une période de retour et/ou une crue passée.

I. Rappel succinct du cadre général de la procédure de vigilance crue :

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des **phénomènes prévus pour les 24H à venir** et ce par une échelle de couleur à 4 niveaux, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

Les niveaux d'alerte retenus dans le RIC [règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues] sont les suivants :

- **Niveau 1 (vert)** : situation normale n'entraînant pas de vigilance particulière,
- **Niveau 2 (jaune)** : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Il s'agit de débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau. L'occurrence de l'événement concerné se situe entre 0 et 10 ans.
- **Niveau 3 (orange)** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Il s'agit de débordements généralisés entraînant de fortes perturbations de la circulation et nécessitant des évacuations. L'occurrence de l'événement se situe entre 8 et 50 ans.
- **Niveau 4 (rouge)** : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Il s'agit d'une crue rare et catastrophique. Son occurrence est supérieure à 40 ans.

L'information se décline en :

- une carte de vigilance crues qui peut être consultée au niveau national ou à l'échelle locale du territoire,
- des bulletins d'information associés apportant des précisions sur les phénomènes et leurs conséquences.

La carte de vigilance est produite deux fois par jour en mode régulier. Elle peut être actualisée en tant que de besoin de modification de la situation hydrologique amenant un changement de couleur sur un ou des tronçons de cours d'eau, soit par une aggravation soit par une amélioration.

II. Définition des scénarios d'inondation et des paramètres de décision

Dans un souci de cohérence et de continuité avec les domaines d'intervention, le découpage en niveau d'alerte reprend la structure et la terminologie du règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) approuvé par le Préfet de Vaucluse le **16 août 2006**.

Les scénarios retenus sont donc les suivants :

Scénario I	"RISQUE" de crue à 24h
Paramètre d'anticipation : Passage en vigilance « jaune » du Calavon	
Actions : mise en place de la cellule restreinte. Cette dernière poursuit l'information sur l'événement.	
Scénario II	Crue du Calavon
Paramètre d'anticipation : Passage en vigilance « orange » du Calavon	
Actions : Information de la population préparation à une évacuation	
Scénario III	Crue majeure du Calavon
Paramètre d'anticipation : Passage en vigilance « rouge » du Calavon	
Actions : Evacuation secteur Plaine de Bonnieux	

Accès données INTERNET

www.rdbrmc.com/hydroreel2/

www.meteofrance.com

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



Principaux objectifs à atteindre :

Surveillance
Mise en sécurité des zones dangereuses
Information des populations
Evacuation des zones inondables ou dangereuses
Hébergement des personnes évacuées

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE D'INONDATION MISE EN VIGILANCE – CELLULE RESTREINTE	FICHE SUPPORT N°8-1
------------------------	---	--------------------------------------

MISE EN VIGILANCE « JAUNE » DU CALAVON

PARAMETRE DE DECLENCHEMENT	ACTIONS	PERSONNE OU CELLULE RESPONSABLE	REALISE
<i>Consultation des sites Internet :</i> www.rdbmrc.com/hydroreel2/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	Réceptionner l'alerte	Maire (et/ou adjoints)	
	Mobiliser	PCC <u>F-O N°1</u>	
	S'informer sur l'évolution de l'événement en cours • terrain, • communes amonts, • Internet..	PCC + cellule Secrétariat / Communication <u>F-O N°1</u> <u>F-A N° 2</u>	
	Evaluer les conséquences	PCC <u>F-O N°1</u>	
	Décider du déclenchement du Plan	PCC <u>F-O N°1</u>	

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE D'INONDATION	FICHE SUPPORT N°8-2
------------------------	--	--------------------------------

DECLENCHEMENT DU PLAN VIGILANCE « ORANGE »

PARAMETRE DE DECLENCHEMENT	ACTIONS	PERSONNE OU CELLULE RESPONSABLE	REALISE
Consultation des sites Internet : www.rdbrmc.com/hydroreel2/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	Mobiliser l'ensemble de la cellule de crise et équiper les responsables	PCC <u>F-O N°1</u>	
	Equiper la cellule de crise (outil informatique avec accès Internet)	PCC + cellule Secrétariat / Communication <u>F-O N°1</u> <u>F-A N° 2</u>	
	Assurer l'information et l'alerte à la population Demander à la population de se préparer à une évacuation	PCC + cellule Secrétariat / Communication <u>F-O N°1</u> <u>F-A N° 2</u>	
	Fermer les voies et mettre en place les déviations En informer les services des routes	PCC + cellule Secrétariat / Communication + cellule Technique <u>F-O N°1</u> <u>F-A N° 2</u> <u>F-A N ° 3</u>	
	Informer la préfecture et services de secours du déclenchement du plan Poursuivre l'information sur l'événement en cours et la surveillance des cours d'eau Tenir une main courante et renseigner la population (accueil téléphonique et physique)	PCC + cellule Secrétariat / Communication <u>F-O N°1</u> <u>F-A N° 2</u>	
COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE D'INONDATION		FICHE SUPPORT N°8-2

DECLenchement du Plan Vigilance « Orange »

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE

	S'assurer de la bonne réception des messages auprès de la population à risque Etre en contact régulier avec les gestionnaires de réseau	PCC + cellule Secrétariat / Communication <u>F-O N°1</u> <u>F-A N° 2</u>	
--	---	---	--

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE D'INONDATION	FICHE SUPPORT N°8-3
------------------------	--	--------------------------------

DECLenchement DU PLAN VIGILANCE « ROUGE »

PARAMETRE DE DECLenchement	ACTIONS	PERSONNE OU CELLULE RESPONSABLE	REALISE
<i>Consultation des sites Internet :</i> www.rdbcmc.com/hydroreel2/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	Equiper le centre d'accueil et assurer l'accueil des sinistrés	cellule Logistique F-A N°4	
	(Faire) procéder au besoin à une mise en sécurité de la population à risque	cellule Technique F-A N° 3	
	Solliciter, le cas échéant, un appui des services de secours	PCC F-O N°1	
	Confirmer au PC la mise en sécurité de la population à risque	cellule Technique F-A N° 3	
	Poursuivre l'information sur l'événement en cours et la surveillance des cours d'eau	PCC + cellule Secrétariat / Communication F-O N°1 F-A N° 2	
	Tenir une main courante et renseigner la population (accueil téléphonique et physique)		
	S'assurer de la bonne réception des messages auprès de la population à risque		
	Etre en contact régulier avec les gestionnaires de réseau		

FICHE SUPPORT
N°8-4

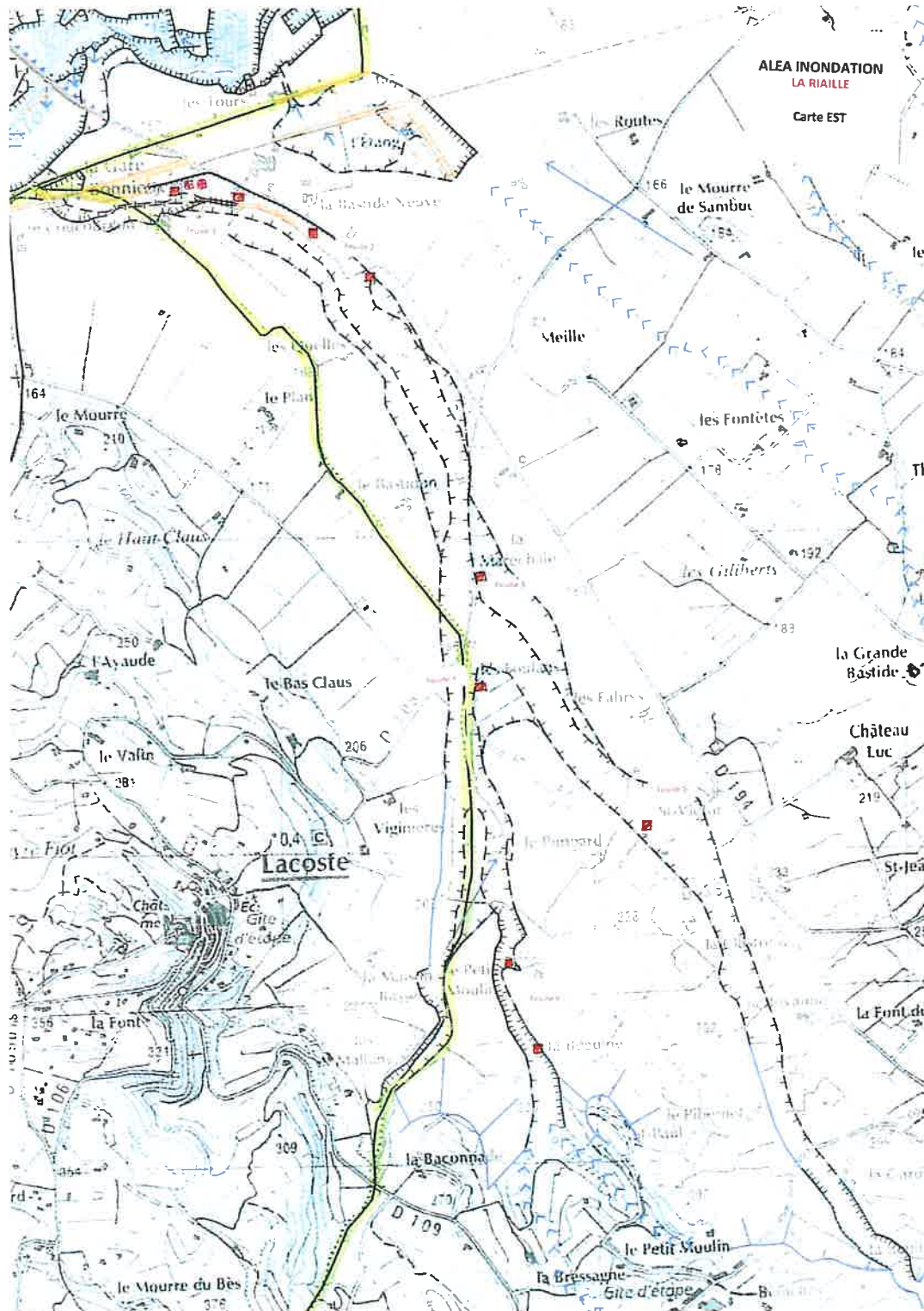
ALEA INONDATION
LE CALAVON
Carte 3/1

COMMUNE DE
BONNIEUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
RISQUE D'INONDATION

FICHE SUPPORT
N°8-4

CARTE LA RIAILLE EST



FICHE SUPPORT
N°8-4

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE DE FEU DE FORET	FICHE SUPPORT N°9
--------------------------------	---	------------------------------

ZONES A RISQUES :

La commune de Bonnieux est soumise au risque feux de forêt en raison d'une couverture forestière qui représente environ la moitié du territoire communal.

Sont considérés comme quartiers ou zones urbanisées soumis aux risques :

Le plateau des Claparèdes	Les Crests
Les Chapelins	La forêt des Cèdres
Le Pointu	Le massif du Luberon
La Combe de Lourmarin	Le Rinardas
La Teyssiere	Croupatière

Les lieux recevant du public soumis à un risque très fort placés directement sous l'effet du vent dominant de nord-ouest :

La Colonie AIR-France	La forêt des Cèdres
L'Auberge de l'Aiguebrun	La Bastide de Capelongue
Camping le Vallon	

Le vent dominant est le mistral de secteur nord-ouest ce qui permet de déterminer le sens de propagation du feu. Les zones boisées sont composées essentiellement de pins, sapins, chênes verts, cèdres. Les zones en friche sont constituées de genêts, ronces et arbustes. Les zones de culture concernent essentiellement des plantations de vignes, des oliviers et des chênes truffiers

Le risque feu de forêt à la plus forte occurrence en été lorsque les températures sont élevées, qu'il n'y a pas eu de pluie depuis plusieurs semaines et que le vent souffle fort.

Principaux objectifs à atteindre :

Surveillance
Mise en sécurité des zones dangereuses (gestion de l'urbanisme et débroussaillage)
Information des populations
Evacuation des zones inondables ou dangereuses
Hébergement des personnes évacuées



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

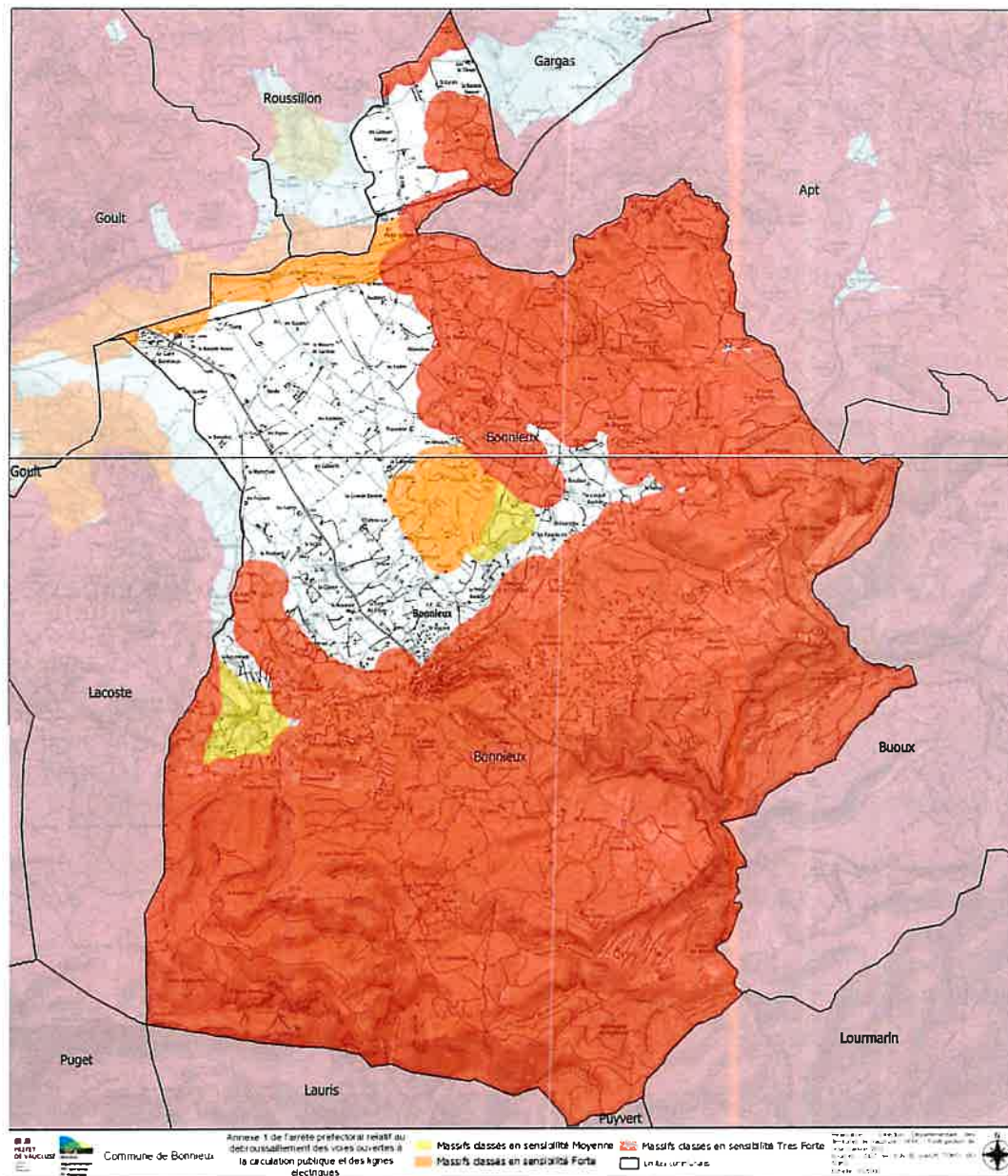
ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE

COMMUNE DE
BONNIEUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE DE FEU DE FORET

FICHE SUPPORT
N°9 - 1

CARTE ALEAS



COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUES SISMIQUES	FICHE SUPPORT N°10
--------------------------------	--	-------------------------------

En 757 ans entre 1227 et 1986, le Département de Vaucluse a connu 52 secousses sismiques dont trois graves en 1227, 1763 et 1909.

LA COMMUNE DE BONNIEUX EST CLASSEE DANS LA ZONE D'ALEA MOYEN.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique, c'est pourquoi la Direction Régionale de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (DIREN PACA) a édité une plaquette mentionnant les recommandations et règles de construction applicables dans les régions sujettes aux secousses sismiques. Ces recommandations ont pour objet principal la sauvegarde des vies humaines et tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions.

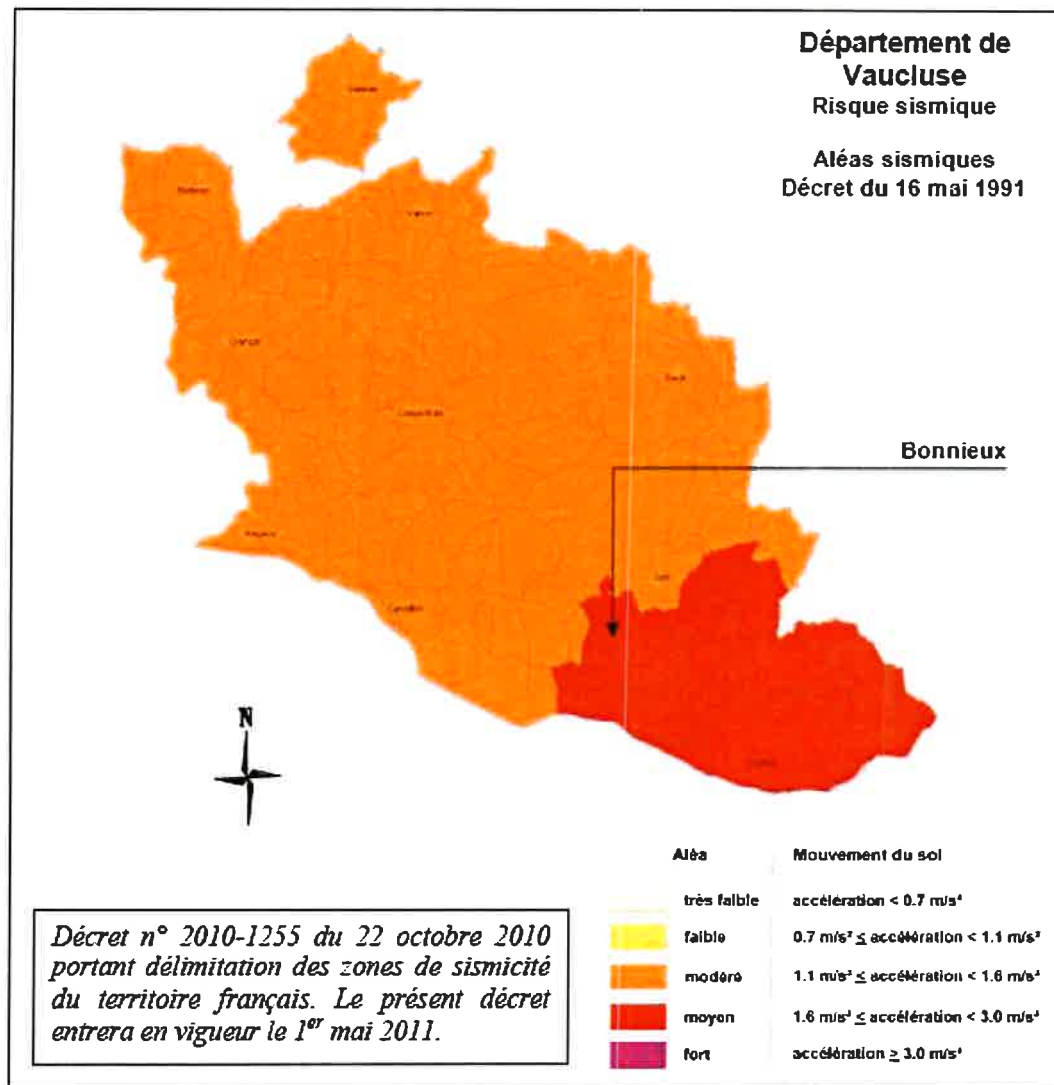
Principaux objectifs à atteindre après le séisme :



Evacuation des zones dangereuses
Assistance aux victimes de surface
Localisation des victimes ensevelies
Mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels permettant de réaliser des missions de sauvetage dans l'attente des secours publics
Hébergement des personnes évacuées
Organisation de la continuité sociale et sanitaire
Gestion des décédés
Mise en sûreté (vol, vandalisme) des zones évacuées

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUES SISMIQUES	FICHE SUPPORT N°10-1
------------------------	---	---------------------------------------

CARTE ALEAS



COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOUVEMENT DE TERRAIN	FICHE SUPPORT N°11
------------------------	---	-----------------------

ZONES A RISQUES :

La commune de Bonnieux compte cinq secteurs connus d'effondrement de terrains (n°68, 120, 121, 122 et 126) situé au sud-est du village. Des évènements potentiels de glissement et d'éboulement sont signalés au sud et au nord-est de la commune. Ces secteurs ne sont pas situés à proximité des zones urbanisées.



COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOUVEMENT DE TERRAIN	FICHE SUPPORT N°11
--------------------------------	---	-------------------------------

LES GLISSEMENTS DE TERRAIN :

Ces phénomènes affectent principalement des sols à tendance argileuse. Les principaux facteurs de sensibilité de l'aléa sont la pente et le régime hydraulique. Les événements pluvieux intenses ou prolongés constituent fréquemment l'élément déclenchant ; des phénomènes anthropiques peuvent être aussi à l'origine de désordres. Les glissements de terrains peuvent également affecter des roches dures lorsque la structure (stratification, diaclases, etc...) est orientée dans le sens de la pente. Les glissements rocheux sont cependant beaucoup plus rares.

LES EBOULEMENTS :

Il s'agit de la chute de masses rocheuses de toute taille (depuis la pierre jusqu'à des colonnes et écaillés de plusieurs centaines de tonnes) susceptibles de se détacher d'une falaise ou d'une barre rocheuse et se propageant sur le versant sous-jacent. Le tracé précis des limites de propagation nécessite une bonne connaissance des masses, de leur zone de départ, de la qualité des terrains de propagation et de disposer de fonds topographiques détaillés et à grande échelle. Tous ces éléments n'étant pas à notre disposition, les limites de propagation ont été positionnées le plus souvent en fond de thalweg, même si cela peut être pénalisant dans certains cas.

Principaux objectifs à atteindre :



Surveillance
Mise en sécurité des zones dangereuses
Information des populations
Evacuation des zones dangereuses
Hébergement des personnes évacuées

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	FICHE SUPPORT N°12
--------------------------------	--	-------------------------------

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par indigestion ou par contact.

Ces dangers peuvent être associés.

Principaux objectifs à atteindre :



Alerter la population riveraine
Mise en sécurité de la zone dangereuse
Mise à l'abri ou évacuation de la population, si nécessaire
Prise en charge des personnes évacuées
Hébergement des personnes évacuées si nécessaire

**COMMUNE DE
BONNIEUX**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
RISQUE INDUSTRIEL

**FICHE SUPPORT
N°13**

Principaux objectifs à atteindre :



Estimer l'importance de la crise
Alerter la population
Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre
Mise à l'abri ou évacuation de la population, si nécessaire
Prise en charge des personnes évacuées
Hébergement des personnes évacuées si nécessaire

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EVACUATION DU CAMPING « LE VALLON »	FICHE SUPPORT N°14
--------------------------------	---	-------------------------------

La base réglementaire régissant l'évacuation d'un camping est le décret n°94-614 du 13 juillet 1994. L'évacuation dirigée d'un camping peut être rapprochée d'une évacuation d'un ERP. En effet, il paraît possible d'utiliser la méthode préconisée pour un ERP.

LA DEMARCHE

La démarche consiste à mettre en évidence les différentes tâches qu'il convient de répartir dans chaque camping en fonction des personnes présentes en permanence sur le site. On constituera ainsi une équipe d'évacuation qui assurera un rôle très important en cas de sinistre puisqu'elle devra faciliter et contrôler les conditions d'évacuation des personnes. L'équipe d'évacuation est composée d'un responsable, de un ou plusieurs serre-files et de guides. Un point de rassemblement ou lieu de refuge (ou plusieurs) doit être prévu ainsi qu'un chemin d'évacuation.

1. Le responsable de l'évacuation :

Le responsable de l'évacuation est le gérant du camping Mme Géromine (tel : 04 90 75 86 14) Bonnet. Le déclenchement de l'évacuation est décidé à son initiative, à la demande du Maire ou de son représentant délégué à la sécurité ou à la demande du Commandant des opérations de secours en phase de lutte contre le sinistre qui nécessite la mise à l'abri des personnes menacées. Le gérant du camping doit être présent ou représenté en permanence sur le site de façon à organiser l'évacuation suivant les différentes tâches organisées préalablement.

2. Les guides et serre-files :

Choisis parmi le personnel du camping ou parmi les intervenants susceptibles de rejoindre immédiatement le site, ils ont pour mission de prendre en charge les personnes qui doivent au plus vite quitter le site de façon à les diriger vers le point de regroupement. Ils devront également s'assurer qu'il ne reste plus personne dans le camping et signaler, éventuellement, le nombre et la position des personnes en difficulté.

3. L'aire de regroupement :

Située sur le Parking à l'entrée du Camping, l'aire de regroupement permet d'accueillir l'ensemble des personnes sans leurs véhicules de façon à ce qu'ils soient à l'abri du risque principal (rayonnement et fumée de l'incendie, glissement de terrain).

4. Cahier de prescriptions :

Tous ces éléments doivent être consignés dans le cahier de prescriptions tel que défini par l'arrêté du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995- pg 2538) et par la circulaire du n°95-14 du 6 février 1995 paru au BO du ministère de l'Equipeement, des Transports et du Tourisme (éd du 20 Mars 1995). Tous les exploitants de camping situés dans une zone à risque doivent tenir à jour leur cahier des prescriptions validé par la sous-commission camping et de les tenir à la disposition des usagers.

**COMMUNE DE
BONNIEUX****PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
EVACUATION DU CAMPING « LE VALLON »****FICHE SUPPORT
N°14 suite****OBJECTIFS DE L'EVACUATION**

Le camping de Bonnieux dispose de 80 emplacements, il est soumis à un aléa feu de forêt très fort. L'objectif de l'évacuation est double :

1. Préserver la vie des personnes
2. Faciliter l'intervention des secours

Pour atteindre ces objectifs le principe retenu est celui de la rapidité de déplacement il faudra donc que les résidents se déplacent vers l'aire de regroupement munis de leurs objets personnels (document administratifs, valeurs, hygiène, pharmacie...) sans leurs véhicules et sans objets lourds ou difficilement transportables (valises, télévision...)

REGLEMENTATION APPLICABLE AU CAMPING DE BONNIEUX

1) Afficher les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation répartis judicieusement. Notamment à l'accueil et dans les locaux communs comme les sanitaires, afin d'être à la vue du plus grand nombre.

2) Prévoir pour l'information des usagers des dépliants multilingues informant des risques et de la conduite à tenir en cas d'alerte. Une copie des consignes et du plan d'évacuation du camping doit être distribuée sous forme de plaquette à tout nouvel arrivant. Le message doit être en plusieurs langues et adapté au(x) risque(x)

3) Aménagé un dispositif phonique, secouru par batterie, et un message en plusieurs langues, à l'intérieur du camping, de manière à assurer l'alerte et l'évacuation des campeurs. Cette information devra pouvoir être diffusée dans tout le camping, par une seule manœuvre. Le dispositif peut être un mégaphone si le message diffusé est audible de tout point du camping à partir de l'accueil (faible surface)

4) Prévoir un schéma d'organisation de la sécurité du camping permettant notamment son évacuation rapide et sûre en cas d'incendie de forêt sans risquer de gêner l'accès des secours. Si la configuration du camping ne permet pas une évacuation rapide et sûre en cas d'incendie de forêt, prévoir l'aménagement d'un local refuge adapté permettant de recevoir à raison de 1 personne/m² la totalité des personnes présentes dans le camping.

5) Baliser le terrain pour indiquer les itinéraires à suivre pour la mise en sécurité, avec un système d'éclairage, secouru en cas de panne secteur, permettant l'acheminement vers les locaux de refuge ou l'aire de regroupement notamment la nuit. Le balisage comprend les pancartes fléchées (modèle du cahier de prescription) ainsi que l'éclairage secouru. La zone de rassemblement ou le local refuge doit être clairement identifiée comme tel.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EVACUATION DU CAMPING « LE VALLON »	FICHE SUPPORT N°14 suite
--------------------------------	---	---

- 6) Réaliser une fiche reflexe d'alerte avec :
- Les moyens d'alerte aux secours (téléphones fixes, cabines, portables)
 - Le responsable de l'ordre et de l'action d'évacuation (gérant)
 - La prédéfinition du message d'évacuation et de ses conditions (évacuation immédiate sans véhicules ou si possible, évacuation anticipée avec véhicules)

Cette fiche réflexe devra figurer dans le plan communal de sauvegarde de façon à ce que le gérant puisse recevoir simultanément à sa décision d'évacuation le soutien des moyens communaux.

7) Respecter le débroussaillage, conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral, et ce sur une profondeur périphérique de 50 m autour du terrain. Cette distance peut être portée à 100 mètres sur le côté au vent dominant afin de permettre aux secours de pouvoir tenter une manœuvre de protection.

8) Installer des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres, à raison d'un appareil pour 5 caravanes ou 10 tentes. Ces extincteurs ont pour vocation de permettre aux campeurs de lutter contre un début d'incendie dans leur campement.

9) Aménager et répartir des postes d'eau, type robinets d'incendie armés de 40 mm de diamètre, avec suffisamment de longueur de tuyau de manière à croiser deux jets de lance. Ce dispositif, indépendant des extincteurs mentionnés auparavant, doit permettre d'une part de protéger les biens d'un incendie venant de la forêt.

10) Dans le but de permettre aux véhicules d'incendie d'assurer une protection, créer une bande de roulement de 6m de large ceinturant le terrain. Si impossibilité d'élargir les allées pour permettre le croisement des engins.

11) Au plus à 150 m de l'entrée du camping créer un poteau incendie de 60 m³/h minimum ou à défaut une citerne type DFCI, réservé aux sapeurs-pompiers, d'un volume de 120 m³ minimum. Traiter la DECI comme un risque faible.

12) A partir de 20 emplacements créer un 2eme dégagement d'une largeur de 6m opposé au premier de façon à assurer simultanément, et si possible, la défense et l'évacuation. Cet accès doit permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir facilement dans le camping malgré l'évacuation en cours.

13) Les installations de gaz, électriques et de sécurité doivent être vérifiées par un technicien compétent tous les ans.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GESTION D'UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE	FICHE SUPPORT N°15
--------------------------------	---	-------------------------------

L'action principale en cas de crise sanitaire majeure (de type pandémie notamment) consiste pour le gouvernement à détecter, à contenir et à organiser une réponse adaptée des services et des collectivités territoriales afin de limiter l'impact global sur la vie sociale.

Textes de référence :

Code général des collectivités territoriales (article L2212-2.5 et L2212-4 sur les pouvoirs de police du Maire)

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La menace de crise sanitaire majeure sans couverture par vaccination est classée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) en trois périodes principales allant de l'absence de virus chez l'homme à la forte transmission interhumaine dans la population mondiale (pandémie)

Pour mémoire : l'alerte « pandémie grippale » (peste aviaire) de 2006 a été classée en phase 3 : infection humaine par un nouveau virus sans transmission interhumaine ou en cas isolés à des contacts rapprochés.

ROLE DU PREFET :

- En période de crise sanitaire majeure :

Préparation à la conduite des actions concernant :

La restriction de l'usage de l'eau

L'obligation de confinement

- Mise en œuvre des mesures visant à :

Limitier le nombre de personnes malades et à éviter un engagement rapide du système médical,

Organiser la continuité de l'état et la vie sociale et économique dans un contexte dégradé,

Accompagner cette stratégie par la communication

- Passage à la phase pandémie

Activation du centre opérationnel départemental (COD)

Mise en œuvre de mesures ayant trait à la restriction d'activités

Fermeture au contrôle des frontières

Arrêt des transports publics

Restriction des déplacements

Suspension des rassemblements de population

Fermeture des établissements de population

Fermeture des établissements scolaires et crèches

Etc...

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GESTION D'UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE	FICHE SUPPORT N°15 suite
--------------------------------	---	---

ROLE ET ACTIONS DU MAIRE :

Afin de faciliter la coordination avec les services de l'Etat, les maires sont invités dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale (article L2212-2 5° du code général des collectivités territoriales) à mettre en œuvre certaines mesures, selon les niveaux définis par le gouvernement.

Ces mesures concernent l'organisation communale, la diffusion des informations relatives aux mesures de protection des élevages et de la faune sauvage, à l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles, l'évaluation des capacités de stockage et de logistique, les opérations funéraires, la communication.

- **En phase inter pandémique**

Diffuser aux administrés les informations liées à la crise
Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires
Participer si nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'isolement

- **En phase d'alerte pandémique**

Dans une situation d'une telle gravité, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

- **Organisation communale :**

Placer en mode de veille la CMRME

Constituer un annuaire de crise pandémique, en liaison étroite avec les services préfectoraux

Recenser les missions essentielles indispensables qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie (état civil, distribution de repas, ravitaillement de personne isolées, gardes à domicile des enfants, police des funérailles et des lieux de sépultures (article L2213-7 à L2213-15) etc...

Evaluation des capacités de stockage et de logistique. (Cette évaluation est indispensable pour la délivrance des antiviraux, des masques pour une certaine catégorie de la population, voire pour acheminer des produits alimentaires aux personnes isolées...)

Recenser les lieux de stockage sécurisés ou susceptibles de l'être dans sa commune (possibilité d'utiliser tout bâtiment communal etc.) Transmettre ces données à la Préfecture.

Recenser les moyens logistiques de sa commune

Opérations funéraires : Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière, recenser les sites de stockage de cercueils, cercueils hermétiques et de housses ; réalisation d'un annuaire avec les coordonnées des entreprises de pompes funèbres, des fabricants et/ou distributeurs de cercueils les plus proches.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GESTION D'UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE	FICHE SUPPORT N°15 suite
--------------------------------	---	---

- En phase pandémique
 - Organisation communale :

Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS) et activer la CMRME

Mettre en œuvre son plan de continuité des services communaux

Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes à domicile notamment par la prise en compte des populations vulnérables (personnes isolées et/ou fragiles), l'organisation des garderies pour les enfants non scolarisés, le ravitaillement alimentaire, la sensibilisation de la population sur le stockage de denrées alimentaires et essentielles à la vie courante...

Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables identifiées préalablement.

Communication / Diffusion des informations :

Diffuser des messages de recommandations au public en accord avec les autorités préfectorales par tout moyen disponible (panneaux lumineux, affiches etc...)

Diffuser des messages d'alerte à la population en liaison avec l'autorité préfectorale

Transmettre des points de situation réguliers au Préfet

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE BONNIEUX



PARTIE III : ANNUAIRE DE CRISE

Coordonnées des Elus	F-AM N°1
Coordonnées des personnels communaux	F-AM N°2
Coordonnées acteurs divers	F-AM N°3
Entreprises et commerçants	F-AM N°4
Associations	F-AM N°5
Acteurs à consulter pendant la crise	F-AM N°6
Moyens communaux - Entreprises	F-AM N°7
Population à risque	F-AM N°8

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COORDONNEES DES ELUS	FICHE ANNUAIRES- MOYENS N°1
--------------------------------	--	--

NOM	FONCTION	TELEPHONE
RAGOT Pascal	MAIRE	04 32 50 23 64/07 84 69 39 51
MEYSSARD Yannick	1er ADJOINT Délégué à l'urbanisme	06 25 40 63 10
BLANC Evelyne	2ème ADJOINT Déléguee à la Communication et Culture	06 10 18 50 01
LOMBARD Nathalie	C MUNICIPAL Déléguee au CCAS et Jeunesse	06 79 97 51 29
CHEVALIER Cécile	C MUNICIPAL Déléguee aux Associations	06 70 52 84 41
AGNEL Laetitia	C MUNICIPAL Déléguee aux affaires scolaires	06 77 59 74 34
CASALIS Jérôme	C MUNICIPAL Délégué au Patrimoine	06 16 57 48 13
TEMPIER Emilie	C MUNICIPAL	07 77 07 33 01
DEVAUX Patrick	C MUNICIPAL	06 82 23 94 55
BOUTIERE Alexis	C MUNICIPAL	06 24 42 44 19
ALBERT Pierre-Marie	C MUNICIPAL	06 50 48 77 30
AGNEL Serge	C MUNICIPAL Délégué au ST	06 07 63 53 70
RAVOIRE Claude	C MUNICIPAL	06 80 98 06 37

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COORDONNEES DES PERSONNELS COMMUNAUX	FICHE ANNUAIRES- MOYENS N°2
------------------------	--	--

NOM	FONCTION
BOULANGER Pascal	Garde Champêtre
BOUSCARLE Coralie	Secrétaire Générale
DELPRETE Charlotte	Comptabilité - RH
VERCELLINO Clémence	Accueil – Etat Civil
VILELA Rachel	Urbanisme
DE CESARE Stéphanie	MLEC
GARDON Christine	MLEC
HATTIGER Renaud	MLEC
REY Emilie	MLEC
GIBELIN Romain	Responsable des Service Techniques
MAILLET Jacky	Services techniques
NEGRIN Sébastien	Services techniques
CASTEL Christophe	Services techniques
VALETTI Dorian	Services techniques
BLANC Céline	Services Techniques
AMRI Malika	Ecoles
MARTINEZ Mathilde	Ecoles
BOUTIERE Sophie	Ecoles
MARCHAUD Cathy	Ecoles

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACTEURS DIVERS	FICHE ANNUAIRES- MOYENS N°3
--------------------------------	---	--

ECOLES

NOM	FONCTION	TELEPHONE
M Cédric BLANCHETON	Directeur Primaire	04.90.75.85.56 06.83.50.99.35
Mme Emmanuelle FIARD	Directrice Maternelle	04 90 75 85 56 06 67 31 80 09
M. Joël LACOMBE	Cuisinier	06 74 64 63 94

PROFESSIONNELS DE SANTE

NOM	FONCTION	TELEPHONE
IONACSU Cristian	Médecin	04.90.75.85.48
DEVAUX MAUBERT Anne	Infirmière	04 90.75.87.56
MALBEC Claudie	Infirmière	04 90.75.60.38
ASVISIO Anne	Pharmacienne	04.90.75.82.35
PEROTTI Laurent	Dentiste	04.90.75.49.11
OLIVIER Marion	Ostéopathe	06.28.67.43.51

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACTEURS DIVERS	FICHE ANNUAIRES- MOYENS N°3 suite
--------------------------------	---	--

PROFESSIONNELS DE SANTE DOMICILIES SUR LA COMMUNE

NOM	FONCTION	TELEPHONE
THILLIEN-RIPPERT Régine	MEDECIN	04.90.75.96.16
IONASCU Cristian	MEDECIN	04.90.75.85.58
RINAUDO Céline	INFIRMIERE	06 86 70 95 02
RINAUDO Dominique	INFIRMIERE	06.86.70.95.02
ALBERT Pierre-Marie	AMBULANCIER	06 50 48 77 30

POMPES FUNEBRES

NOM	DOMICILIATION	TELEPHONE
AMIC	APT	04.90.04.79.45
GOUA	ROBION	04.90.76.55.27
POMPES FUNEBRES LUBERONAISE	APT	04 32 52 08 02

AGRICULTEURS

NOM	DOMICILIATION	TELEPHONE
RAVOIRE Claude	BONNIEUX	04.90.75.86.43
RAVOIRE Thierry	BONNIEUX	04.90.75.96.74
MALBEC Mathieu	BONNIEUX	04.90.71.91.38
BOURGUE Jean Marc	BONNIEUX	04.90.75.80.81
LOMBARD Didier	BONNIEUX	04.90.75.93.62
DEVAUX Patrick	BONNIEUX	06.82.23.94.55
AUDE Clément	BONNIEUX	04.90.75.91.37
GUGLIELMINO Florent	BONNIEUX	09.85.96.95.40
TRANCHIMAND Rolland	BONNIEUX	04.90.75.88.12
FAURY Yann	BONNIEUX	04.90.75.82.47
VIAL Eric	BONNIEUX	06 82 22 64 63

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ENTREPRISES ET COMMERÇANTS	FICHE ANNUAIRES- MOYENS N°4
--------------------------------	---	--

Nom	TELEPHONE	Observation
La Flambée (CLERICI Jacques)	04 90 75 88 01	BAR/RESTAURANT
Le Fournil (NASSO Victor et Claude)	04.90.75.83.62	RESTAURANT
La Gare (CAUSAN Michel)	04.90.75.82.00	BAR/RESTAURANT
Chez JU (ALLANO Julien)	04.90.75.88.62	RESTAURANT
Le Tinel (PEROT Nicolas)	04.90.75.61.28	RESTAURANT
Le César (RAMILLON P-Yves)	04.90.75.96.35	HOTEL / RESTAURANT
Le KOSY (BOVI Sonia)	04.90.75.60.83	RESTAURANT
Chez Francis (MOTTAY JAMES)	04.90.71.18.02	RESTAURANT
Maison BAUMO (Schaffner)	04.90.75.08.17	HOTEL / RESTAURANT
Le Terrail (LAVAGNE David)	04.90.75.93.73	BAR/RESTAURANT
Le St André (BUGUET Stéphane)	04.90.75.11.72	BAR/RESTAURANT
Bastide de Capelongue	04.90.75.89.78	HOTEL / RESTAURANT
Le p'tit coin des gourmands (SACCO Sandrine)	09 81 64 85 81	RESTAURANT
ISNARD (ISNARD Alexandre)	04.90.75. 81.19	BOUCHERIE
UTILE Epicerie (ROUX Alexandra)	09.62.12.56.90	ALIMENTATION
Les Terrasses (CAUSAN Michel)	04.90.75.99.77	RESTAURANT
WINE CLUB (RABINEAU Patricia)	04.90.05.13.20	BAR A VIN
Carrosserie L.G.V (Gannet Lionel)	04.90.75.81.22	GARAGE
PEPIN ET OLIVETTE	06.42.15.43.35	EPICERIE FINE
KDELICES DE PROVENCE (FATIGUA Karine)	04.90.75.06.88	CONFISERIE
LES APHOTICAIRES DU LUBERON	07.81.42.33.80	

AGENCE BACON	04.90.75.86.77	AGENCE IMMOBILIERE
JANSSENS IMMOBILIER	04.90.75.96.98	AGENCE IMMOBILIERE
BOULANGERIE CECILE ET JEREMY	04.90.71.06.26	BOULANGERIE
JONATHAN Philippe	04.90.71.70.88	ARCHITECTE
BONNIEUX COIFF'	04.90.75.81.51	COIFFEUR
LE SALON D'AURELIE	04.90.14.98.72	COIFFEUR
ATELIER ET SENS	06 79 28 41 43	COIFFEUR
LE CLOS DU BUIS (MAURIN Pierre)	04.90.75.88.48	HOTEL
PHARMACIE DU LUBERON (BROCHE-ASVISIO Anne)	04.90.75.82.35	PHARMACIE
OFFICE NOTARIAL (Me DURIF-GUIRAUD)	04.90.75.80.21	NOTAIRE
BIPP INFORMATIQUE	06.82.80.47.78	INFORMATICIEN
RENT BIKE (DAVID Yoann)	07.78.68.34.94	LOCATION DE VELO
SUN E BIKE (DUMONT Hubert)	04.90.74.09.96	LOCATION DE VELO
CHATEAU LA CANORGUE (MARGAN Jean-Pierre)	04.90.75.81.01	PRODUCTEURS DE VIN
CHATEAU LUC		PRODUCTEUR DE VIN
CHATEAU LES EYDINS (SEIGNON Serge)	04.90.75.61.58	PRODUCTEURS DE VIN
CAVE DE BONNIEUX	04.90.75.80.03	CAVE VITICOLE
ATELIER NAJFAR (NAJFAR Rahim)	04.90.75.90.75	GALERIE D'ART
ATELIER JANIN RUGGERI (RUGGERI Anne-Marie et JANIN Philippe)	04.90.75.94.30	GALERIE D'ART
AUBERGINE	04.90.06.03.94	VETEMENTS ET ACCESSOIRES
LUBERONNE (WEISS Jean-Luc et Mercedes)	04.90.74.16.19	VETEMENTS
DE CHOSES ET D'AUTRES (BOMEL AURIVEL Virginie)		VETEMENTS ET ACCESSOIRES
LA CAMBUSE	04.90.75.82.94	GALERIE D'ART
WANDERLUST (DOS SANTOS Amélie)	06.80.46.63.75	VETEMENTS ET ACCESSOIRES

ENTRE TERRE ET MIEL (AGNEL Sylvie et Patrick)	04.90.75.95.60	
SOUS LES TOILES DE PROVENCE (SEBTON Carole et VAUXON Laurent)	06.86.03.27.77	GALERIE D'ART
AU DETOUR D'UNE PROMENADE (MASSET Rolland)	04.90.75.61.38	ANTIQUAIRE
BASIC	06.47.75.93.38	VETEMENTS
LA CERISE (RAVOIRE Claude)	06.80.98.06.37	COOPERATIVE AGRICOLE
GALERIE DANS LA LUNE (DEFFERRE Philippe)	06.82.29.40.34	GALERIE D'ART
TIARA COMTE AIME RECEVOIR	06 26 36 70 82	FLEURISTE

Identification	Nom du Président
4 CYPRES	Mme SZELAG Joana
A BONNIEUX GENEALOGIE	M.ROUCHET Jean-Pierre
AMAP A BONNIEUX L'AMARANTE	Mme PLENDoux Jessica
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Mme BRUIS Nathalie
A.P.I.L. (musique)	M. BOUTIERE Alexis
ARBORIES	Mme BOURGUE Véronique
LES ARCHERS DU LUBERON	M. et Mme DUCH Blandine et Jean-François
BONNIEUX A TOUT CŒUR	M. DELVAUX Didier
BONNIEUX CERAMIQUE	M. PARLANGE Claude
BONNIEUX RUN AND BIKE	Mme VAYSSE Ameline
BONNIEUX YOGA	Mme ROUCHET Cindy
LA BORIE	Mme FAGOT Dominique
LA BOULE DORÉE BONNIEULAISE	M. DEVAUX Maxime
LES CAVALIERS DE MEILLE	M. ALAIS Bernard
LE CARRÉ D'AS DU PAYS D'APT LUBERON	Mme FABRE Karen
CERCLE DES AINES	TOUAK Yvan
CHOREART	Mme POMMIER Danielle
CINEMANOUCHE	Mme RAVOIRE Magali
	M. ROCHE Olivier

Identification	Nom du Président
LA LUBERONNE	M. ADRIAN Serge
OHMCULTURE SOCIETE CULTURELLE FRANCO ALLEMANDE MONDIALE	Mme VAN BLOEDEAU Mai
OLYMPIQUE DE BONNIEUX	M. VANDENBROUCKE Régis
PABLO	M. TAIEB Franck
PARASÔL ASSOCIATION	Mme ROUSSEAU Joannie
LA POSTERITE DU SOLEIL	M. BARBON Marco
PROVENCE PIERRES SAUVAGES	Mme JONATHAN Lien
RESTAURATION VIEILLE EGLISE	M. CLAIREMBEAUD Jean-Pierre
AD/SECTEUR PAROISSIAL DE BONNIEUX	Père Sébastien MONTAGARD
LE SILLON ELECTRO	Bastien fils de Sophie REY
LE SOLEIL MEME LA NUIT	M. BARBON Marco
SOU DES ECOLES LAÏQUE	Mme ROMAN Amandine
SPORT SANTE EN LUBERON	M. CAMPOS Santiago
TEAM ESPACE MOTO	M. DELAYE Michel
TENNIS CLUB	M. ALBERT Pierre-Marie
TERRE LUBERON	M. ADRIAN Serge
TRIGAUD	Mme RODRIGUEZ ESCOFFIER Michelle
ULTRA RUN ASIA	M. TANTIN Jean-François
UVEB	M. JANSSENS Rudi

CLUB CLEMENTINE DE COMO	Mme SEBASTIEN Micheline
COMITE DES FETES	M. MONCORGE Romain
COOPERATIVE AGRICOLE « LE CERISE »	M. RAVOIRE Claude
CULTURE ET PATRIMOINE	Mme CHEVALIER Cécile
LES FILLES D'ETOILES	Mme MALBEC Léa
FONDATION D'ENTREPRISES BLACHERÈ	M. BLACHERE Jean-Paul
FONDS DE DOTATION VILLA DATRIS	
FOOTBALL CLUB (FC) BONNIEUX	M. ROUX Michel
FC BONNIEUX Section féminines	Mme BRILLANT Sophie
FRENCH ADAPTIVE ATHLETE	Mme BRILLANT Sophie
HANA MAÏ	Mme BLANC Evy
LA JEUNESSE BONNIEULAISE	M. LOMBARD Louis
LIRE A BONNIEUX	Mme PETRAZZO Jeannette

VIEUX CRAMIPONS	

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE

**COMMUNE DE
BONNIEUX**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ACTEURS A CONSULTER PENDANT LA CRISE**

**FICHE ANNUAIRES-
MOYENS
N°6**

SERVICES DE SECOURS

CENTRE DE SECOURS	TELEPHONE
POMPIERS BONNIEUX	04.90.75.64.90
POMPIERS APT	04 90.81.70.15
SDIS 84	04.90.81.18.18
CODIS 84	18
SAMU	15

GENDARMERIE

CORPS	TELEPHONE
BT BONNIEUX	04 90.75.80.07
GORDES	04.90.72.01.01
COG	17

COMMUNE DE
BONNIEUX**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
ACTEURS A CONSULTER PENDANT LA CRISE**FICHE ANNUAIRES-**
MOYENS
N°6 suite**AUTRES (Préfecture, institutions, gestionnaire de réseaux,...)**

ORGANISME	SERVICE	REFERENT	TELEPHONE
PREFECTURE	Service Interministériel de défense et de la Protection civile		04 90.16.84.84
CONSEIL Départemental du VAUCLUSE	Exploitation et sécurité – Routes M. Mion		04.90.16.15.00 04.90.03.06.00 06.24.87.16.19
CONSEIL Départemental du VAUCLUSE	Service Eau et Milieu Naturel		04 90.16.21.27
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	Service de Crise Circulation et sécurité routière		04.90.03.06.40
METEO France		PREVISIONS	08 92 68 02 30
SUEZ		URGENCES	09.77.40.11.36
ERDF	Urgence dommage aux ouvrages électriques		01.76.61.47.01
GRDF	Urgences		08.00.24.61.02
DEFENSE	DELEGUE MILITAIRE DEPARTEMENTAL	GENERAL	chef- dmd@dmd30.terre.defense.gouv.fr

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYEN TECHNIQUES	Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025 Publié le ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE MOYENS N°7
------------------------	---	--

VEHICULE / ENGINS COMMUNAUX		
TYPE MATERIEL	QUANTITE	LIEU DU DEPOT
CAMION	01	GARAGE MUNICIPAL
TRACTOPELLE	01	GARAGE MUNICIPAL
VEHICULE UTILITAIRE	04	GARAGE MUNICIPAL
NACELLE	01	GARAGE MUNICIPAL
BALAYEUSE	01	GARAGE MUNICIPAL
TRACTOPELLE	01	GARAGE MUNICIPAL
TRACTEUR (BROYEUR/SEMOIR)	01	GARAGE MUNICIPAL

PETITS MATERIELS		
Type de matériel	Quantité	Localisation
COMPRESSEUR	01	GARAGE MUNICIPAL
TRONCONNEUSE	04	GARAGE MUNICIPAL
BARRIERES	60	GARAGE MUNICIPAL
CONES	15	GARAGE MUNICIPAL
PIQUETS K10	13	GARAGE MUNICIPAL
GROUPE ELECTROGENE	01	GARAGE MUNICIPAL
COFFRET ELECTRIQUE	01	GARAGE MUNICIPAL
SEL (PAILLETES)	02 PALETTES	GARAGE MUNICIPAL
FEUX TRICOLORES	02	GARAGE MUNICIPAL
GBA	16	GARAGE MUNICIPAL
TABLES	56	GARAGE MUNICIPAL
CHAISES	106	GARAGE MUNICIPAL
BANCS (BOIS)	40	GARAGE MUNICIPAL
BANCS (PLASTIQUE)	12	GARAGE MUNICIPAL
SPOTS	01	GARAGE MUNICIPAL
PELLES	4	GARAGE MUNICIPAL
PELLES (NEIGE)	5	GARAGE MUNICIPAL
PELLES (NETTOYAGE)	5	GARAGE MUNICIPAL
ESSENCE MELANGE HUILE	1 (ESSENCE 20L/HUILE 2L/MELANGE 5L)	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX TRAVAUX	05	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX DANGER	03	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX VERGLAS	02	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX DEVIATION	05	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX ROUTE BARREE	09	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX ROUTE INONDEE	03	GARAGE MUNICIPAL
PANNEAUX STATIONNEMENT	05	GARAGE MUNICIPAL
PIQUETS	01 PAIRES	GARAGE MUNICIPAL
PERCHE	01	GARAGE MUNICIPAL
MOTO-POMPE	01	GARAGE MUNICIPAL

ENTREPRISES PAYSAGISME

MACACO LOUCO (LEHERPEUX Nicolas)	06 71 28 49
ZUIN (ZUIN Olivier)	06 46 71 28 49
BRUN Arnaud	06.60.29.09.70

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE

ENTREPRISE BATIMENTS

Nicolas VIGUIER	06.60.29.09.70
Hubert FACCHINETTI	04.32.52.04.38
Nicolas AGNEL	06 83 38 74 20
Julien HERNANDEZ	06 47 55 20 10
Gilles CHEVALIER	06 07 32 34 60

ENTREPRISE ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC - PLOMBERIE

Yves PENNAZO	04.90.75.93.90
Raphaël JEAN	04.90.75.84.80
LUMIMAG	06.15.64.73.18
Stéphane VIAL	09.77.48.78.22

ENTREPRISE DE SIGNALISATION

SIGNALIS	04.90.71.12.40
LOC	04.90.74.39.39

SERVICE ANIMAUX

SPA LE PIGEOLET	04.90.38.07.89
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES	04.90.38.07.89
CLINIQUE VETERINAIRE DE ROBION	04.90.76.66.99
CABINET VETERINAIRE LA GARANCE	04 90 74 29 98

COMMUNE DE
BONNIEUXPLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES »MOYENS
N°8

Nom d'usage	Prénom	Adresse	Téléphone
ADRIAN	Claude	Le moulin nord	
AGNEL	Eliane	Avenue Philippe de Girard	06 15 99 85 04
APPY	Patricia	Les beguines	
ASSEMAT	Annie	Rue Raspail	04 90 75 82 72
ASSENSI	Andre	Avenue Clovis Hugues	
AZZALINI	Daniel et Alla Alexandra	Chemin Romieu	
AZZOPARDI	Monique	Le Pont Julien	04 90 75 80 15
BEAUVISAGE	Sylvain	La maret	
BELLANDE	André et Renée	352 Chemin de Perrotet quartier la Borri	
BERGEROT	Chantal	Saint Pons la petite ferme	04 90 75 92 60
BERLOUIN	Ginette	La gardiole	04 90 04 03 68
BERTHELOT	Jacqueline	Pibernet	
BILLIET	Yves	Domaine d'Auron	04 90 74 12 58
BLANC	Robert et Mireille	Les quelles	04 90 75 82 89
BLANC	Andrée	Saint Jean	
BONNET	Serge	Les blayons	
BONZI	Robert	Saint Victor	04 90 75 86 61
BOUCHARD	Josette	Les blaques	04 90 75 85 29
BOURGUE	Jeanine	Route de la gare	09 75 89 62 54
BRETTE	Michel	Beaudon	
BRIAN	Robert et Monique	Le grand jardin	
BRIANCON	Annie	15 rue Pasteur	
BRIHAT	Solange	Les cabanes	09 52 89 02 91
BRUN	Robert et Lucette	La plaine	04 90 75 89 57
CARRARA	Pierre et Edmonde	Les quelles	04 90 75 83 07
CASULA	Denise	Les blaques	04 90 75 83 34
CAVATORTA	Roger et Jeanine	Rue Aristide Briand	04 90 75 82 52
CHADAPAU	Thierry et Christine	Chemin des poudadouires	04 90 75 89 03
CHAVANE	Anne	Saint Eyriès la bastide neuve	
CHRISTOL	Annie	Saint Martin	
CONSTANT	Pierre et Micheline	Impasse Gambetta	
DARRIES	Gilbert	Chemin des Cabanes	
DAUMAS	Gilette	Rue Pasteur	
DENNIEL	Marie-Christine	La gardiole	04 90 75 91 43
DEVAUX	Maxime	Le bassin rond	04 90 75 85 23
DI LANDRO	Jacqueline	Les blaques le bois sauvage	06 30 92 81 68
DIAS DE SOUZA	Micheline	Route de la gare la ferme Neri	
DUFAU	Jean-Claude	Les claparèdes	
DUPONT	Bernard et Eliane	Le Pont Julien	
EFFANTIN	Blanche	Le colombier	
FAUDON	Evelyne	1095 RD900 Quartier la Tuilière	04 90 75 68 11
FAUTRERO	Odile	Avenue Philippe de Girard	04 90 75 88 55
FAVRE	Daniele	Avenue Clovis Hugues	
FIE	Alain	Avenue Philippe de Girard	

FOUCHERAU	Marie	Le pointu	
FOY	Béatrice		
FRAGER	Guy	Le castellas	04 90 75 82 95
FRAGER	Jacques	Le castellas	
FRANCO	Elva	6 rue Marceau	04 90 75 87 21
FRANCOIS	Philippe et Pierrette	Quartier Terres Blanches	
GARDON	Josette	Les remparts	06 89 64 56 80
GRAILLE	Annie	Le Pont Julien	
GUENET	Annie	12 rue Victor Hugo	04 90 75 23 80
GUGLIELMINO	Jean-Claude et Claudette	Les claparèdes	04 90 05 01 09
HAJOSI-LEMARIN	Josiane	Bouteillette	04 90 75 80 08
HAMMELBURG	Brigitte	La teyssièrre	
IMBERT	Charles	Chemin du pas de la truie les auzières	04 90 75 82 70
LACLEF	Janine	Saint Pierre	04 90 75 81 49
LAIGNELET	Nadine	Les claparèdes	
LAPLANCHE	Arlette	39 rue Pasteur	
LARGOT	Ghislaine	La gardiole	04 90 75 82 69
LEANDRI	Maurice	La foux	
MADON	Elisabeth	Place de la Mairie	04 90 75 88 88
MAILLET	Jean-Claude et Nicole	Le colombier	
MALAISE	Jeanne	Avenue des tilleuls	
MALBEC	Mireille	La ferraille	
MARTEL	Francis et Marie	Saint Symphorien	
MC CREERY	Viviane	Terres Blanches	
MERCIER	Lorette	La gardiole	
MERGHOUB	Baelhadj et Gabrielle	Les chapelins chemin des rigords	04 80 08 67 54
MEUNIER	Louise	Terres Blanches route de Ménerbes	
MICHEL	Claude et Lucienne	Les eyrolles quartier les claparèdes	04 90 75 90 34
MILLET	Anne-Marie	1801 route de la Gare	
MILLE	Marie	Beaume sur sorgue nord	04 90 75 82 05
MILLE	Yvette	Les chapelins	04 90 74 00 94
MIQUEL	Alain	Chemin des poudadouires	
MITRANO	Vincent	Les auzières	
MOINE	Monique	Trigaud	
MONCORGE	Christian	Les terres blanches	
MONNIER	Josette	Avenue des tilleuls	
NEGRIN	Robert	Les claparèdes	04 90 75 81 38
NERI	Raymonde	Quartier de la gare	04 90 75 88 52
PARRAUD	Arlette	Rue Marceau	04 90 75 82 41
PASCAL	Adrien	Ribaoudeou	04 90 75 95 54
PERJES	Raymond	Chemin du pas de la truie	
PIASTRELLI	Monique	La font du claux	
PIQUET	Colette	Les croix	
PLAUCHE	Rene	Le contrat	
PONS	Simone	Le colombier	
RAVOIRE	Blanche	Les meuniers	04 90 75 89 08
REY	Raymond	Rue droite	
REY	Alain	6 rue de la République	
REYNAUD	Suzanne	1026 Route de Roussillon quartier les contrats	
REYNAUD	Georges et Madelaine	Les bruillères	
REYNAUD	Mathilde	Les eyrolles	
RICHARD	Yves	Route de la gare	

RIPERT	Odette	La gardiole	
ROBERT	Michèle	7 Avenue Clovis Hu	
ROCARPIN	Nicole	Place du 4 septembre	
ROUX	Michel et Anne	Les cabanes	
RUFFINATO	Georges et Nicole	Les bruillères	04 90 75 91 52
SALAT	Anne-Marie	403 Route de Roussillon, les grosses vaines	
SARDOU	Jean-Paul	Les claparèdes	04 90 75 83 19
SEIGNON	Monique	Les blaques	
SEIGNON	Josiane	Les moulins	04 90 75 87 59
SEIGNON	Jeannette	La plaine	04 90 75 85 09
SERRE	Michèle	18 rue Raspail	
SIMATOS	Pierre	Le moulin à vent	09 53 38 31 51
TAMISIER	Jean-Marie et Andréa	133 route de Roussillon quartier les grosses vaines	04 90 74 16 00
TEMPIER	Yvon	Saint Jean	04 90 75 85 89
TEMPIER	Solange	Saint Jean	06 34 05 60 99
TOUR	Maxime et Josette	Château Luc	
TROUSSE	Mauricette	Résidence les aires rue Aristide Briand	06 08 51 30 05
VELTER	André	Les pastres	
VERGES	Jacques et Claude	Les claparèdes la beaume d'Estellan	04 90 75 60 42
VIAL	Gilbert	La choye	
VIAL	Jean-Louis et Danièle	Rue Aristide Briand	04 90 75 83 30
VOLPI	Edmond	Les bigues	04 90 75 80 76
WEINERT	Unda	Rue Victor Hugo	

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022501-DE



PARTIE IV : FICHES OPERATIONNELLES ET PROCEDURES

Modalités d'alerte et de fin d'alerte	F-OP N°1
Procédures d'accueil des sinistrés	F-OP N°2
Accueil et suivi des sinistrés	F-OP N°3
Suivi des cours d'eau	F-OP N°4
Gestion des voies départementales	F-OP N°5
Procédure de distribution de l'eau potable	F-OP N°6

COMMUNE DE
BONNIEUX**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
MODALITES D'ALERTE ET DE FIN DE L'ALERTE A LA POPULATION**OPERATIONNELLES**
ET PROCEDURES
N°1**OBJECTIFS**

- Informer la population de la survenue de la crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adapter
- Informer la population du retour à la normale

COMMENT ?

- Diffusion d'un message depuis un véhicule avec un porte voix

COMPOSITION DU MESSAGE D'ALERTE

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et le minimum d'effets personnels dont doivent se munir les personnes (papiers d'identité, vêtements chauds,).

Message type ALERTE

Nous vous **informons** du risque d'inondation due aux fortes précipitations sur Le Calavon. ^{et/ou} La Riaille :

Des débordements et de forts ruissellements sont à prévoir.

Si votre habitation est potentiellement exposée nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez de chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...)
- Enfin, veuillez à ne pas vous déplacer. Pour des cas **d'urgence** appeler le centre de secours Bonnieux au 04 90.75.80.67

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter : La mairie au 04 90.75.80.06

COMMUNE DE
BONNIEUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MODALITES D'ALERTE ET DE FIN DE L'ALERTE A LA POPULATION

**OPERATIONNELLES
ET PROCEDURES
N°1 suite**

Message type EVACUATION

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de

Une évacuation est envisagée

Nous vous demandons donc de

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible

Une fois évacués vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentif aux consignes qui vous seront données. Le repli a lieu à XXXXX. Un itinéraire est balisé depuis la route XXXXX

Tenez-vous prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre

Message type FIN D'ALERTE

Nous vous informons de la levée du risque inondation sur la commune.

Vous nous invitons à vous rapprocher de la mairie pour tout renseignement complémentaire.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PROCEDURES D'ACCUEIL DES SINISTRES	OPERATIONNELLES ET PROCEDURES N°2
------------------------	--	--

DÈS LE DECLenchement DU PLAN

Ouverture du centre d'accueil *MLEC (250 personnes)		Localisation des clés MLEC sur place et en Mairie
Mettre en place l'équipe d'accueil	Déployer	Elus - Personnel MLEC - Logistique - Médecins
Mettre en place le matériel nécessaire à l'accueil des sinistrés	Distribuer Sur place à la MLEC	Tapis, lits, couvertures Repas, eau,... Nécessaire pour enfants en bas âge
Tenir à jour le registre par la cellule logistique des personnes se présentant au centre d'accueil		Voir fiche suivi des sinistrés
Cellule logistique	Organise	Relève du personnel
Informier régulièrement le poste de commandement de l'évolution de la situation		

*Centre d'accueil : Maison du livre et de la culture (MLEC)

**FICHES
OPERATIONNELLES
ET PROCEDURES
N°3**

Événement du

Page 78

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE DE SUIVI DES COURS D'EAU	FICHES OPERATIONNELLES ET PROCEDURES N°4
------------------------	---	---

Evénement du :
Point d'observation :
Opérateur :

Heure	Hauteur d'eau relevée à BONNIEUX	Observations

COMMUNE DE
BONNIEUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PROCEDURES DE GESTION DES VOIES DEPARTEMENTALES

FICHES
OPERATIONNELLES
ET PROCEDURES
N°5

PREAMBULE : ORGANISATION GENERALE DU CONSEIL GENERAL - DGAIF

L'exploitation de la voirie départementale relève de la compétence du Conseil Général de Vaucluse Il s'agit de repérer les événements, les situations ou les dégradations qui pourraient nuire à la sécurité des usagers et à l'écoulement normal du trafic.

Ce sont les agents du CG84T qui mettent en place les panneaux et dispositifs de fermeture lorsque des phénomènes naturels, accidentels se produisent ou concernent les axes de circulation hors agglomération.

GESTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE EN TEMPS DE CRISE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

L'élaboration des plans communaux de sauvegarde est l'occasion de préciser les conditions dans lesquelles le maire peut être amené à ordonner la fermeture de voies de communications. Une partie du réseau routier qui traverse le territoire communal relève du domaine public routier départemental.

La présente procédure a pour objet de décrire les modalités retenues pour parvenir à une gestion efficiente de l'ensemble du réseau routier.

Principes généraux :

- en agglomération, au sens du code de la route (entre panneaux), le maire dispose de la police de circulation et, à ce titre, dispose de la faculté de fermer une route, quelle que soit sa domanialité
- hors agglomération, au sens du code de la route, le Président du CG84 est responsable de la fermeture d'une route à la circulation.

Cas particulier :

Lors d'événements exceptionnels susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes le maire peut, au titre de son pouvoir de police (art. L-2212-2 du CGCT) ordonner la fermeture d'une route hors agglomération.

Toutes les interventions sur le réseau départemental exigent une étroite collaboration entre la commune et les services du CG84. La commune se doit :

- d'informer l'unité territoriale concernée de la fermeture d'une route départementale en et hors agglomération.
- de désigner un interlocuteur unique pour rendre compte des possibilités de déplacements sur l'ensemble du territoire communal. Cette personne sera positionnée au sein du PC de crise communal et sera l'interlocuteur des services du Conseil Général.
- de vérifier les informations qui « remontent » du terrain avant de les transmettre aux services du Conseil Général.

COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PROCEDURES DE GESTION DES VOIES DEPARTEMENTALES	FICHES OPERATIONNELLES ET PROCEDURES N°5 suite
------------------------	--	---

Réouverture :

- la réouverture de(s) route(s) départementale (en zone agglomérée ou hors zone agglomérée) ne peut se faire sans l'avis d'un représentant de l'unité territoriale concernée, seule habilité à se prononcer sur sa viabilité.

NB : une cartographie de l'état des routes départementales est mise en ligne en cas de crise sur le site Internet du Conseil Général www.vaucluse.fr

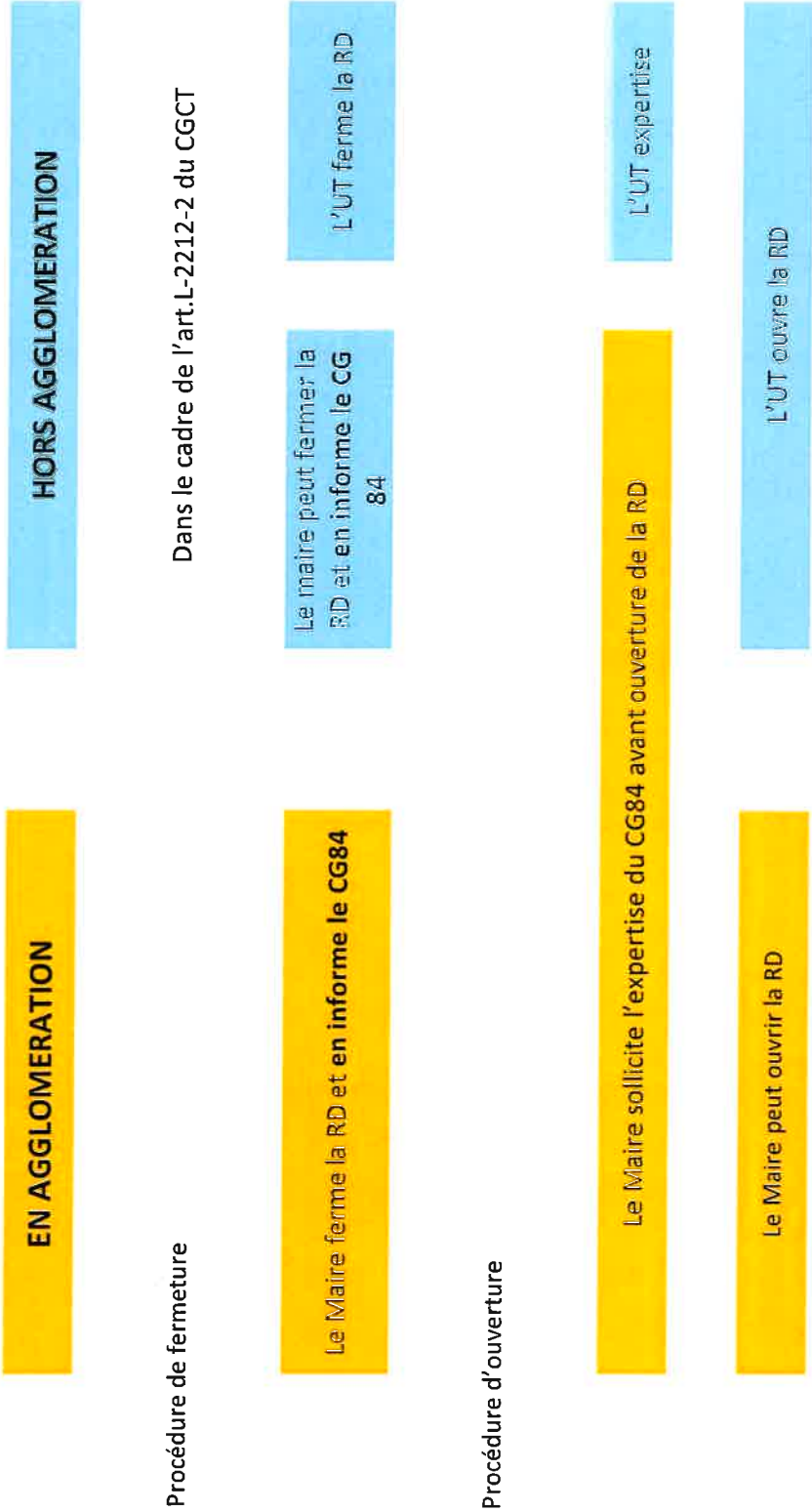
Pour contacter le CG 84 :

Numéro de téléphone en heure ouvrable = 04.90.16.15.00 et 04.90.38.83.34

Numéro de téléphone en dehors des heures ouvrables et en périodes de crise :

M. Mion Laurent

SCHEMA DE GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES (PAGE SUIVANTE)



COMMUNE DE BONNIEUX	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PROCEDURES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	FICHES OPERATIONNELLES ET PROCEDURES N°6
------------------------	--	---

Dès qu'une pollution ou un dysfonctionnement du réseau est décelé, le gestionnaire de réseau en informe le Directeur des Opérations de Secours (Maire). Ces informations sont également diffusées à l'ARS et à la Préfecture.

L'information de la population concernée est transmise par la commune à l'aide de l'Ensemble Mobile D'Alerte (mégaphone ou hauts parleurs sur véhicule)

La commune, par l'intermédiaire de la **cellule Logistique** doit assurer la distribution de l'eau potable à la population (bouteilles, citernes...), au moins dans un premier temps. Elle procèdera par réquisitions pour assurer la distribution de l'eau potable (mais aussi des denrées alimentaires)

Les points suivants serviront de point de distribution de l'eau potable :

La place Gambetta ou à la MLEC

Après analyses favorables

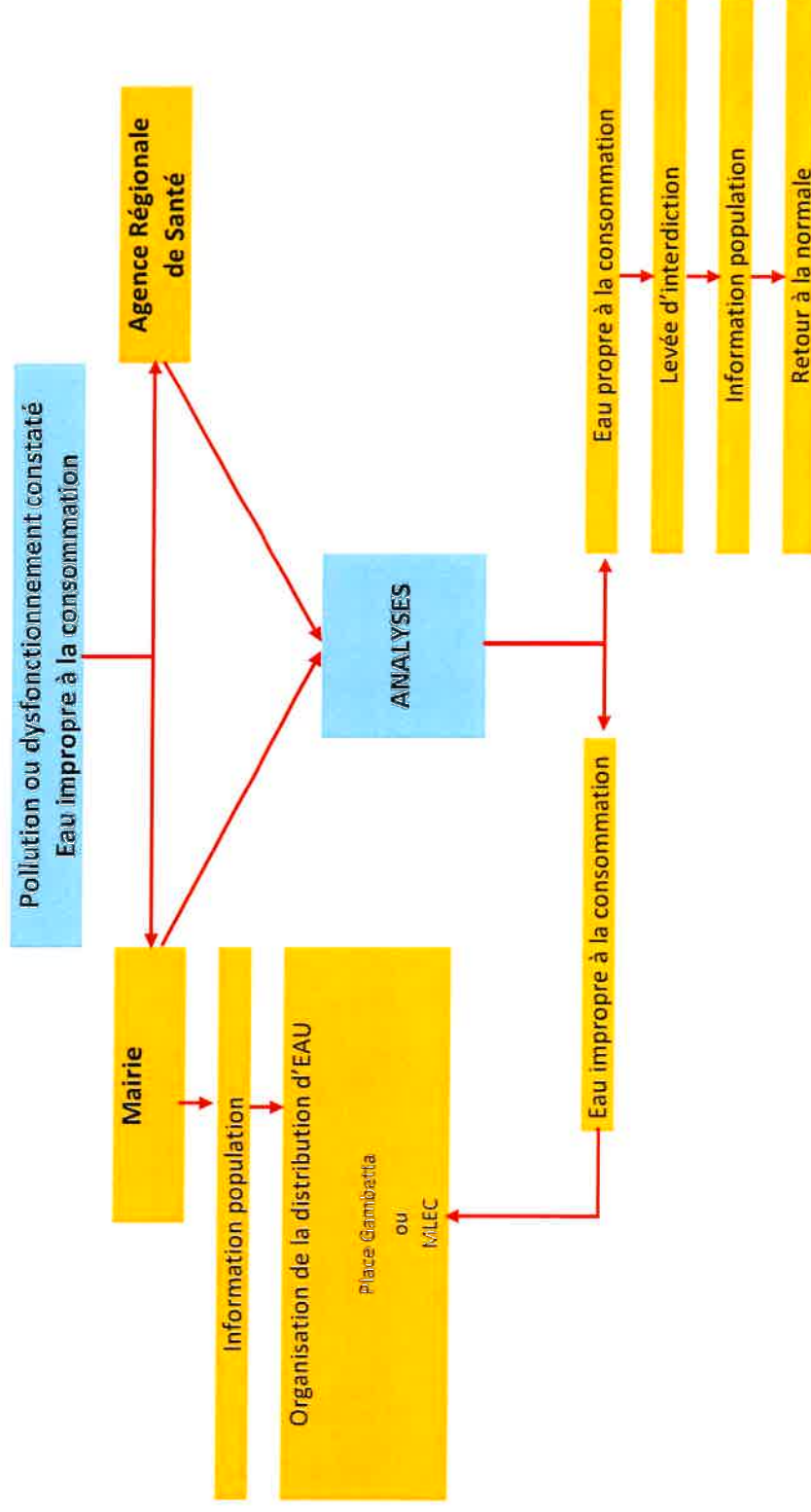
Retour à la normale. Le Maire en informe les administrés. Fin d'interdiction

SCHEMA D'ORGANISATION PAGE SUIVANTE

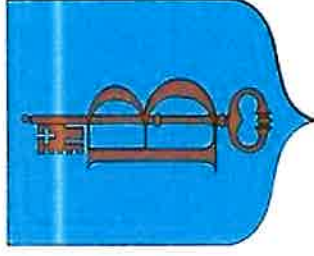
COMMUNE DE
BONNIEUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PROCEDURES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
Schéma d'organisation et distribution de l'eau potable

FICHES
OPERATIONNELLES
ET PROCEDURES
N°6 suite



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE BONNIEUX



**PARTIE V :
ANNEXES
DICRIM**



Date de convocation : 14.02.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention (s) : 1
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N°02

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Serge AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs :

Absent : Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

OBJET : DON ANONYME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°3 du 15 avril 2014 portant délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal, il lui est possible d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter un don de 126,33 € reçu en chèques en Mairie.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- AUTORISE Monsieur le Maire à porter la recette sur le BP BONNIEUX 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 084-218400208-20250225-DELIB2502202502-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Laetitia AGNEL

Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation :	14.02.2025
Nbre de membres en exercice :	13
Nbre de présents :	12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N°03

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Serge AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs :

Absent : Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses imputables en section d'investissement peuvent être engagées avant le vote du budget primitif 2025, par une ouverture de crédits.

Le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Opération 2206 - VOIRIE
COMAT ET VALCO : 1 615.44€ - Tables
CHEYRIAS FERRONERIE : 4 680.00€ - garde-corps
KGMAT : 417.60€ - poteaux voirie
- Opération 9802 - MLEC
PENNAZO : 674.46€ - création d'un coffret à la MLEC
- Opération 10007 - PATRIMOINE



BRES ELECTRICITE : 4 902.20€ - Travaux électricité vieille église.
SOCOTEC : 356.14€ - Mission de contrôle technique

- **Opération 2301 - BATIMENTS COMMUNAUX**

R-CLIM : 41 614.39€ + 11 261.15€ - Génie climatique chaufferie biomasse
MJ CLIM : 5 538.84€ + 3 250.27€ - sous-traitant R-CLIM
AQUAEVA : 2 500.00€ - sous-traitant R-CLIM
EMI : 7 430.00€ - sous-traitant R-CLIM
MEDIACO : 6 870.00€ - sous-traitant R-CLIM
DELTAFEU : 371.40€ - bac à sable chaudière
QUALICONSULT : 967.91€ - Mission de contrôle technique
QUALICONSULT SECURITE : 521.94€ - Mission SPS
SOLAIR : 7 331.62€ - Maîtrise d'œuvre
DARTY : 84.99€ - micro-ondes
FROID CUISINE INDUSTRIE : 3 000€ - armoire froide cuisine
HERNANDEZ : 17 640.00€ - Gros œuvre - Maçonnerie école
RUBIO : 7 147.20€ - étanchéité du silo - réseau de chaleur biomasse

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments d'information présentés.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements sachant que leur montant total ne dépasse pas le quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, et à signer tout document et tout acte résultant de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Laetitia AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 14.02.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N°04

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Serge AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs :

Absent : Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE 305

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation d'un projet immobilier en date du 26 novembre 2024, à savoir la transformation d'un garage pour la création de logements locatifs, il est nécessaire d'accorder un droit de passage en tréfonds sur la parcelle 305 appartenant à la Commune de BONNIEUX, au profit de la parcelle 648, afin de permettre à son propriétaire d'y installer son système d'assainissement.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ACCEPTE d'accorder un droit de passage en tréfonds sur la parcelle 305 appartenant à la commune de Bonnieux, au profit de la parcelle 648,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250225-DELIB25022504-DE

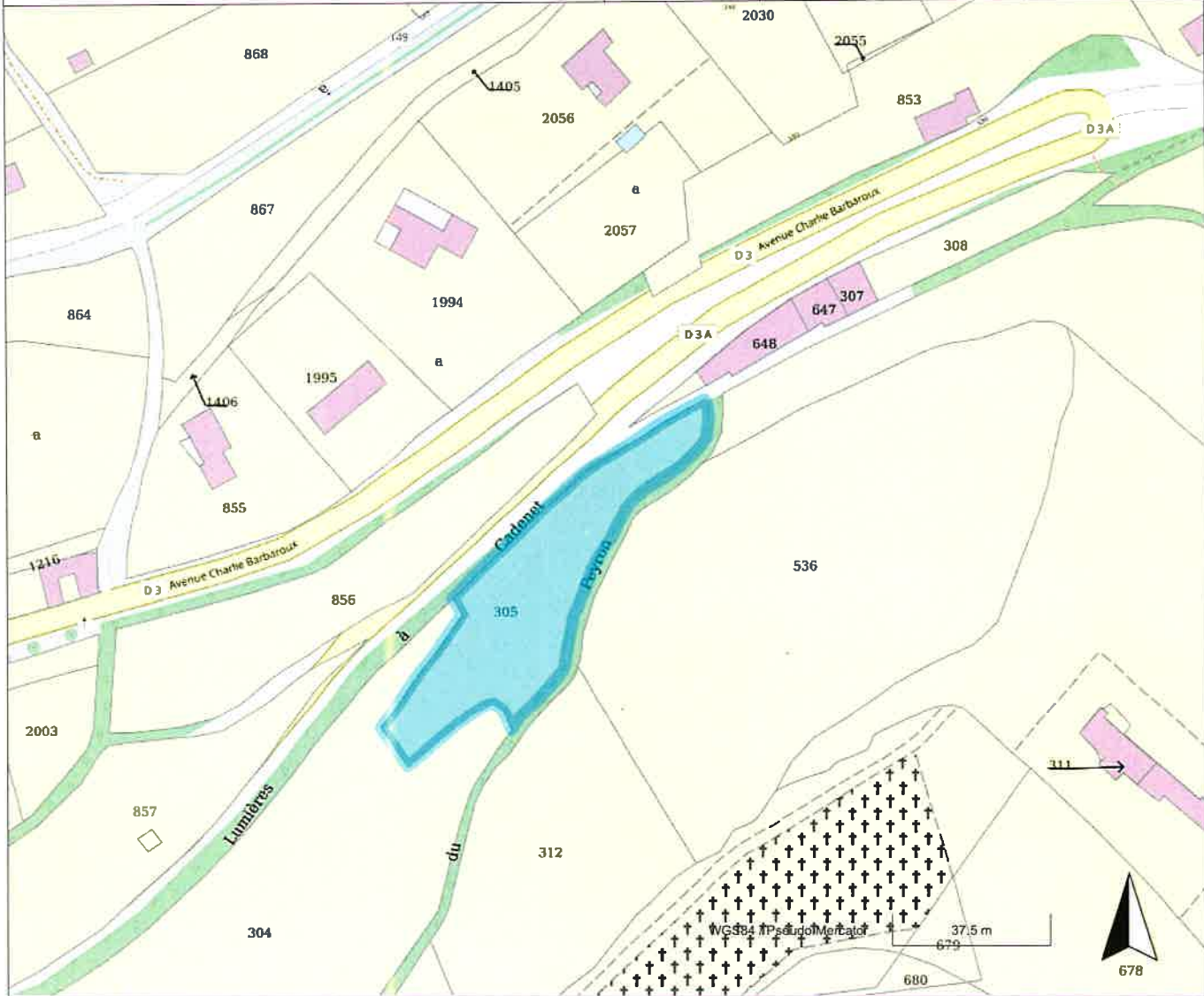
**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire
Laetitia AGNEL

Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Extrait cadastral : 0200000E0305	Bonnieux (084020)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1500		05/02/2025



Année de mise à jour : 2024

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
084020	0	E	305

Informations de la parcelle	
Département	Vaucluse (84)
Commune	Bonnieux (084020)
Surface cadastrale	1990 m²
Adresse	LES BLAYONS
Date d'acte	01/01/1975



Droit de Tréfon

Propriétaires

COMMUNE DE BONNIEUX

propriétaire

PBBBL5

Informations complémentaires

Zonage

Nfl : 1925.430 m² (100.00%)

Prescription

Espace boisé classe : 1925.430 m² (100.00%)

Information

Périmètre ou s'applique le taux de la taxe d'aménagement de 5% : 1925.430 m² (100.00%)

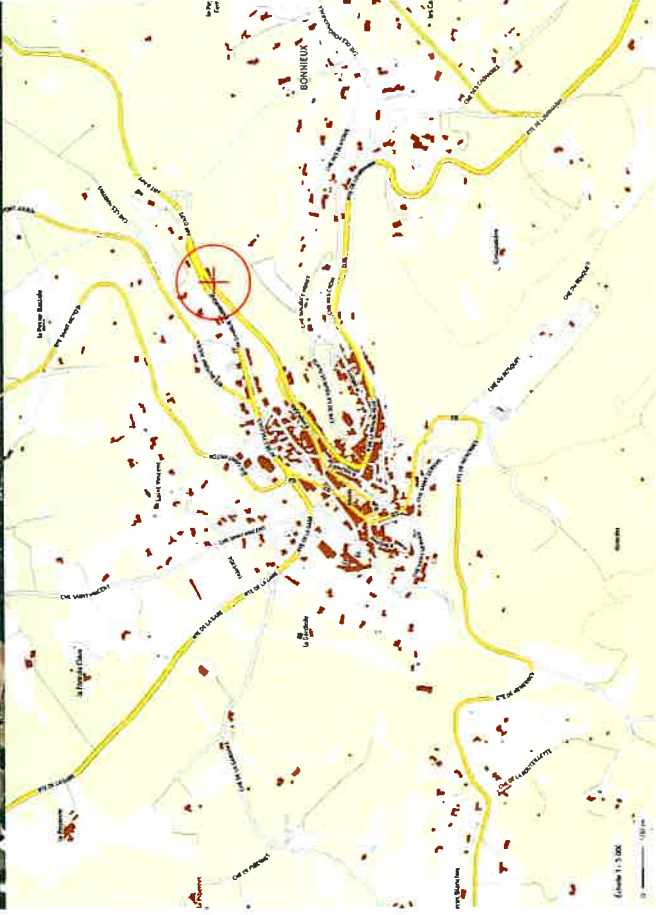


TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ETUDE DE FAISABILITÉ - 26.11.2024

SOMMAIRE

Etat des lieux	5
Esquisse projet	8
Réalisation d'un Assainissement non collectif	16



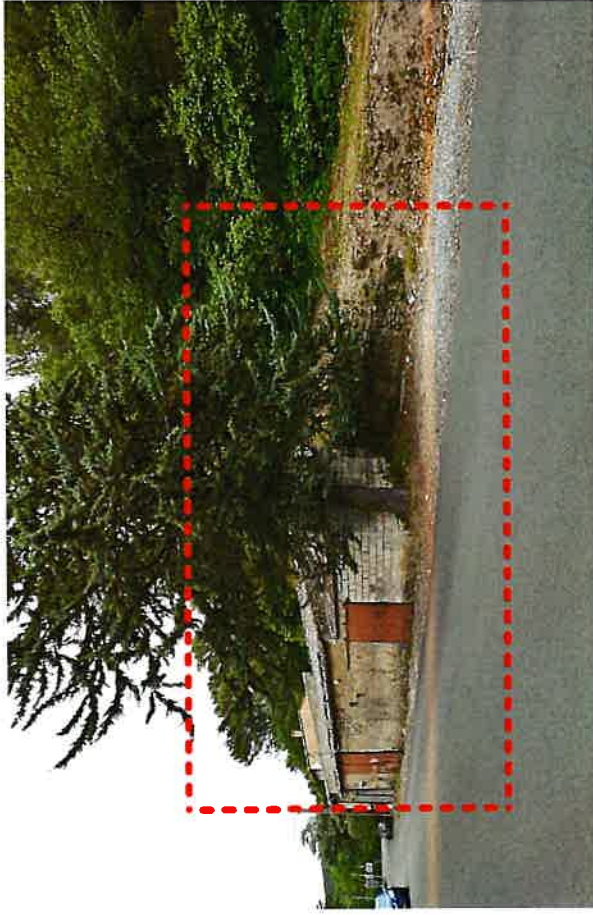


Photo 01

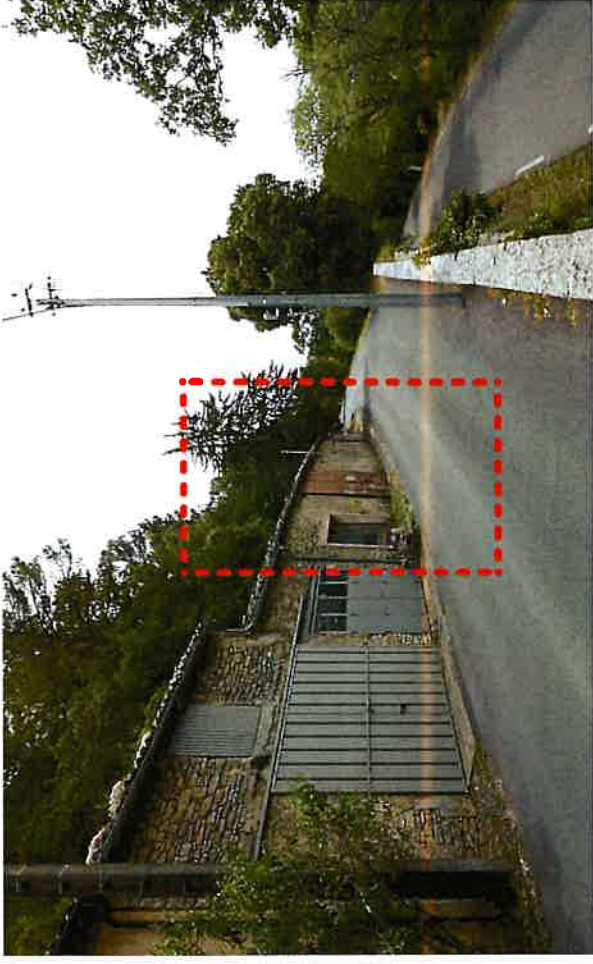
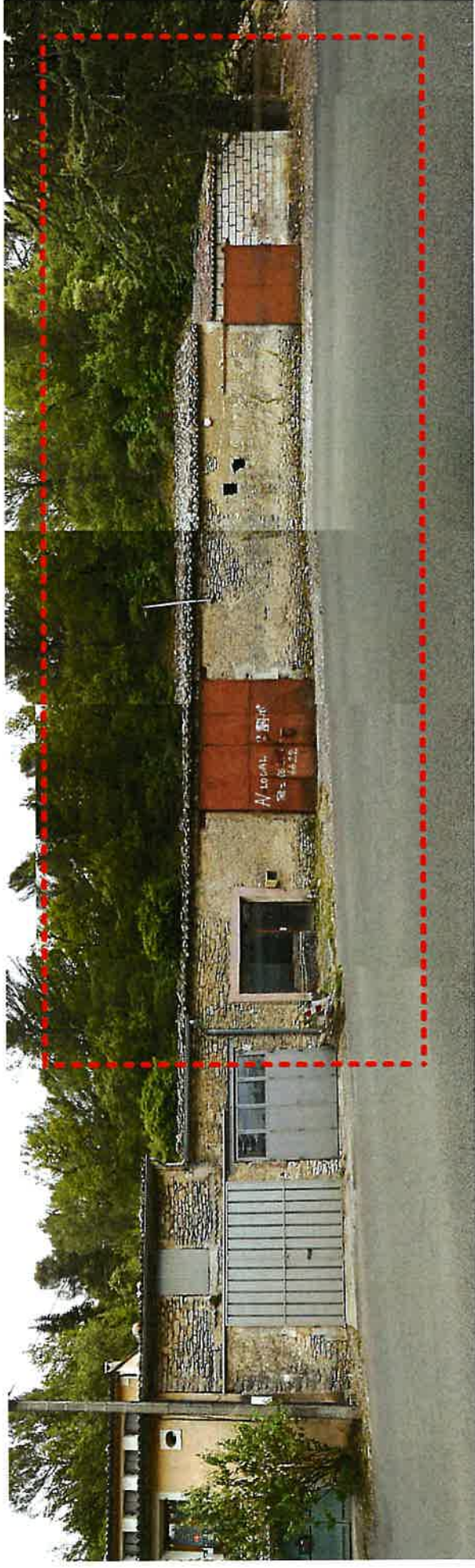


Photo 02



PHOTOGRAPHIES DU BÂTIMENT EXISTANT
TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ



Parcelle E-0648 de 211 m² cadastré

Destination actuelle : entrepôt (garage)

PLU de Bonnieux :

Secteur du terrain : UCaf1, zone urbanisée à risque feu identifié

Eaux usées : en l'absence de réseau public, dispositif non collectif à prévoir

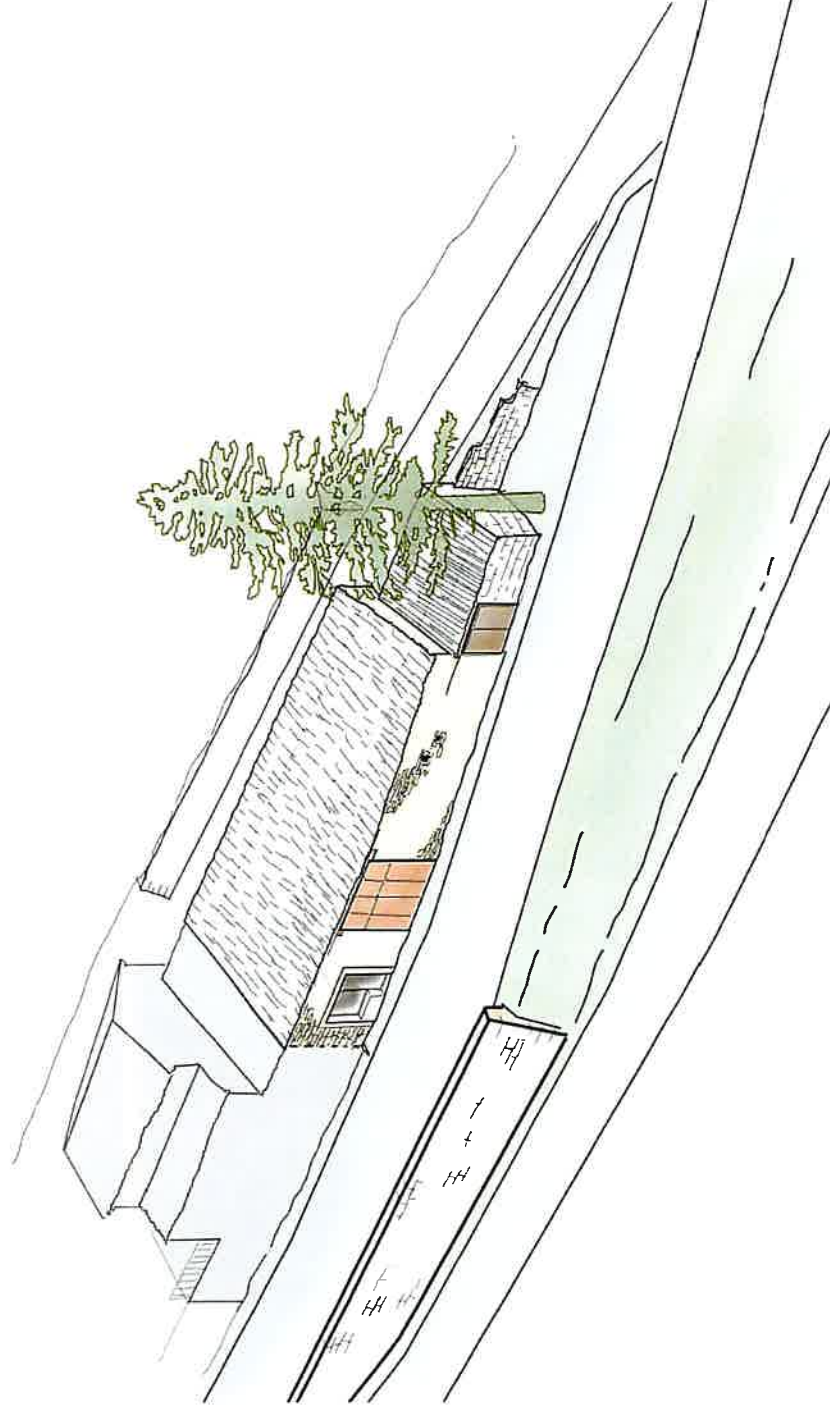
Sécurité incendie : poteau incendie à 103m conforme

Hauteur des constructions : 7 m à l'égout, 9 m au faîtage

Stationnement : 2 places par logements de plus de 50 m²

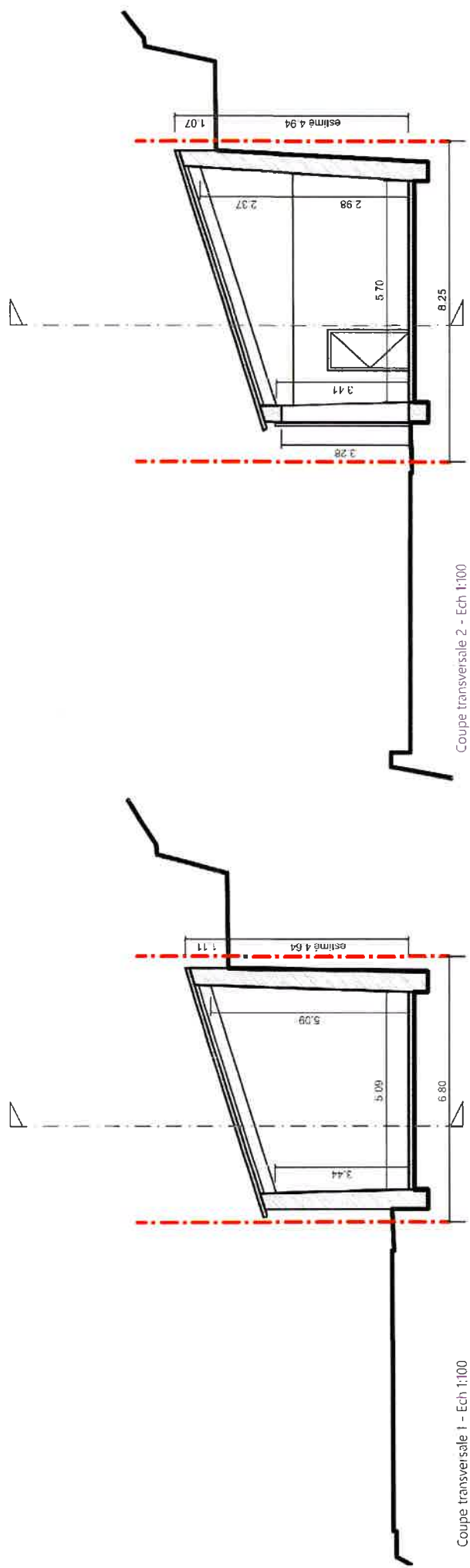
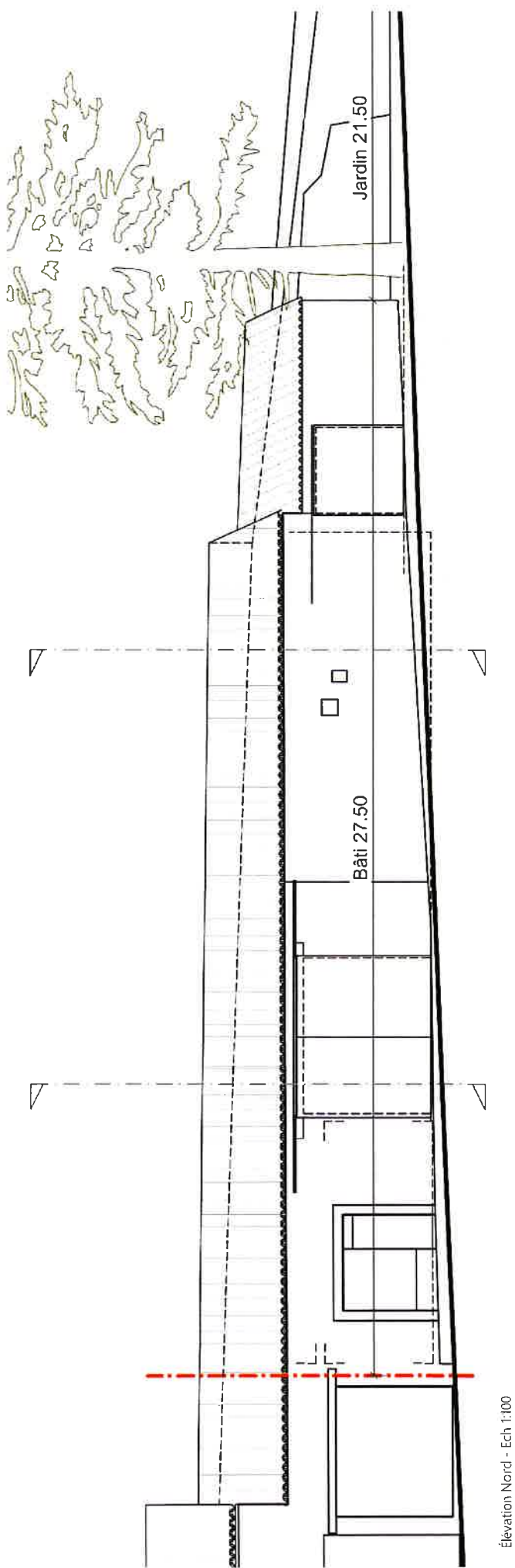
Risques sismiques aléa moyen et retrait-gonflement des argiles aléa important

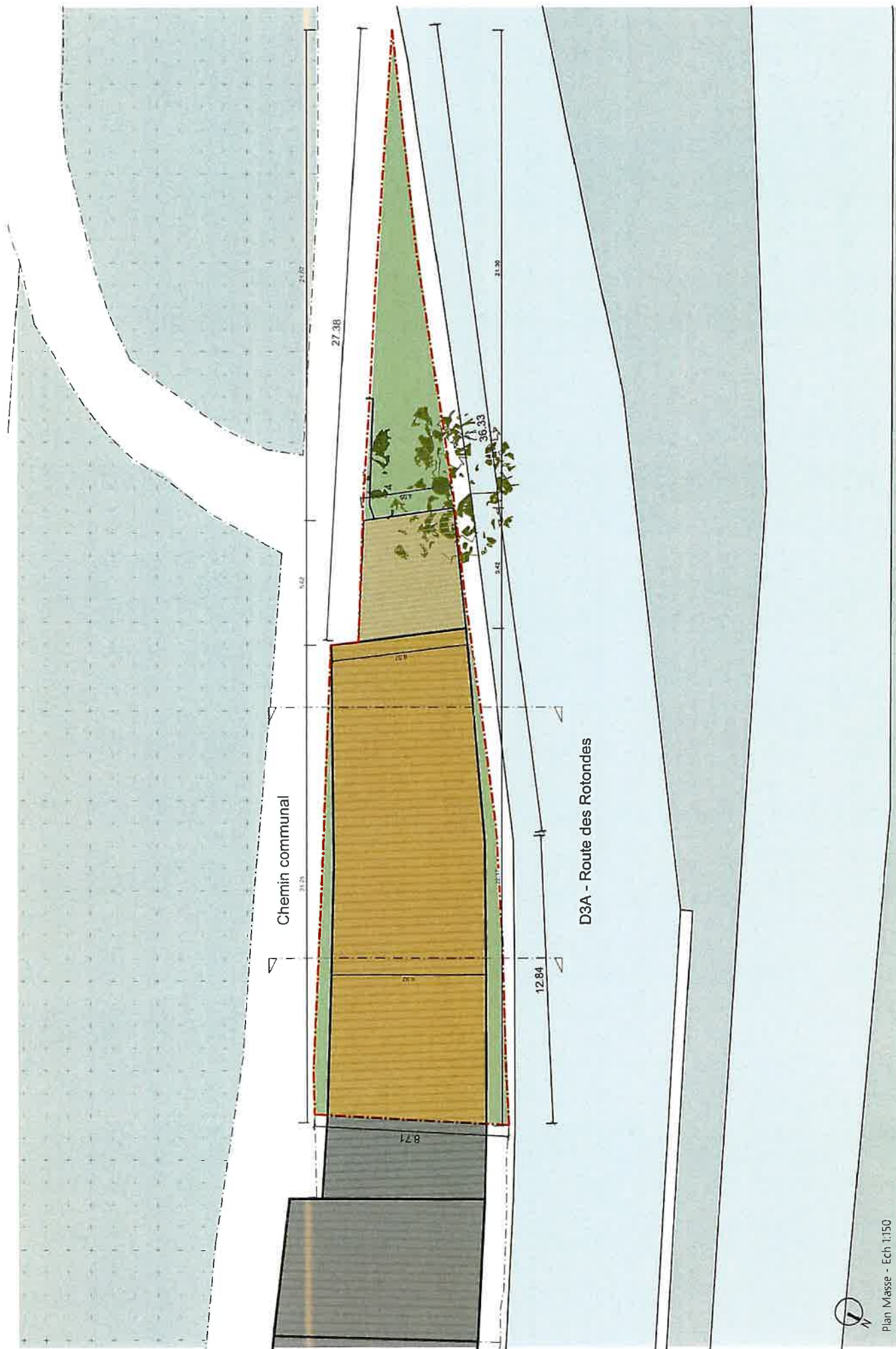
ETAT DES LIEUX



ETAT DES LIEUX
TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ

Nota : Les cotelements sont approximatifs, issus
d'un relevé sommaire et des documents fournis.





Plan Masse - Ech 1:150

ETAT DES LIEUX TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ

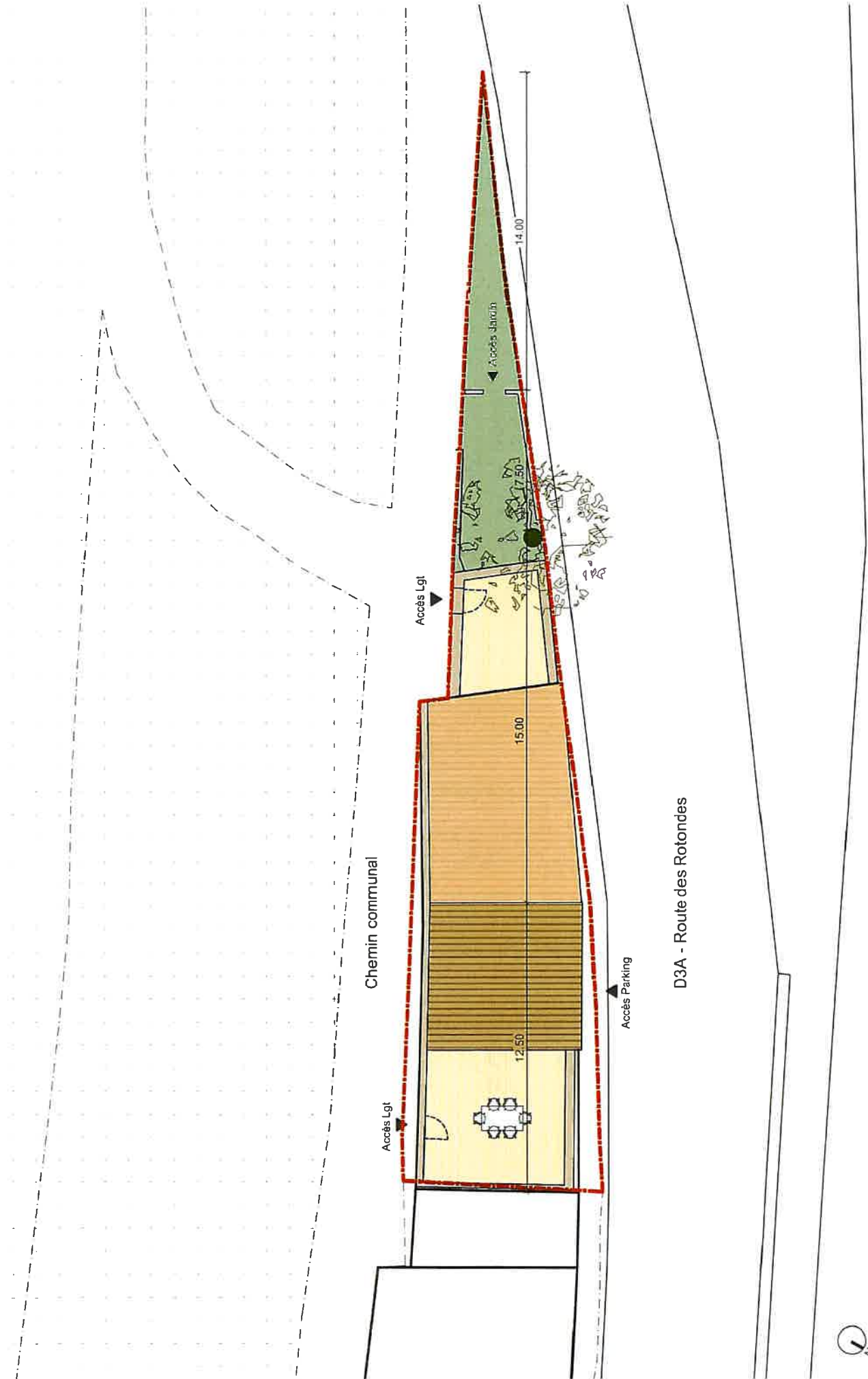
Note: Les collages sont approximatifs, ceux d'un relevé terrain et de documents, lemmes.

ESQUISSE PROJET

- > Surélévation du bâtiment avec renforcement structurel à l'intérieur
- > Création de 2 à 3 logements locatifs (non saisonniers)
 - Faisabilité sur 145 m2 SDP :
 - logement 1 avec 3 chambres : 79 m2 SDP + terrasse 35 m2
 - logement 2 avec 2 chambres : 41 m2 SDP + terrasse 18 m2
 - logement 3 pour studio : 25 m2 SDP + jardin 22 m2
 - garage : 95 m2 pour 4 places + vélos

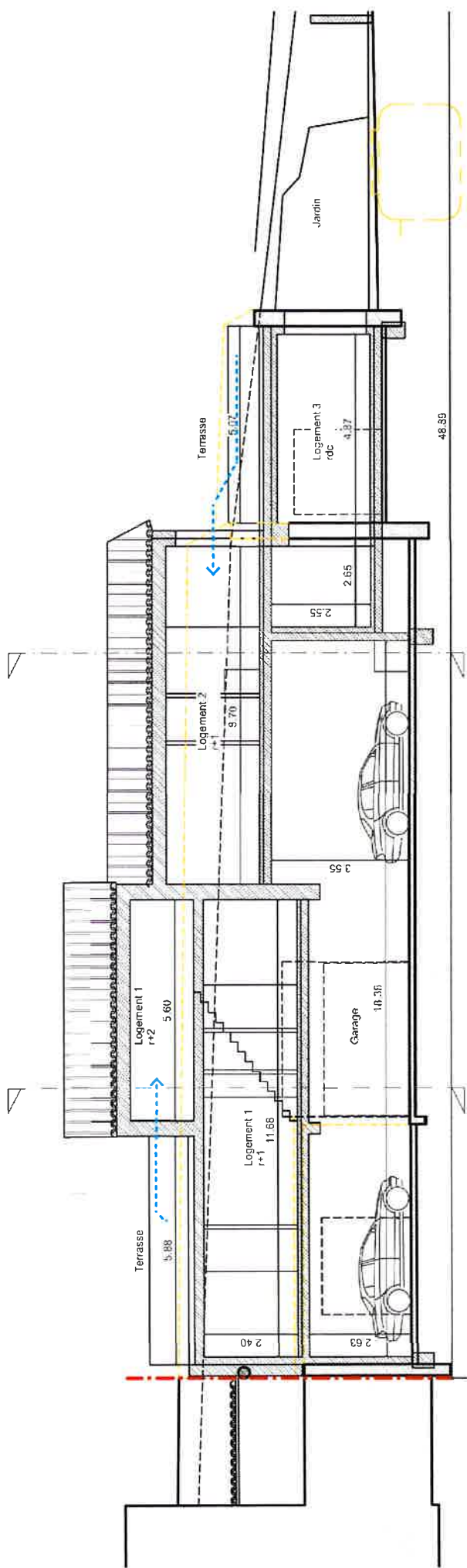


Élévation Nord - Ech 1:100

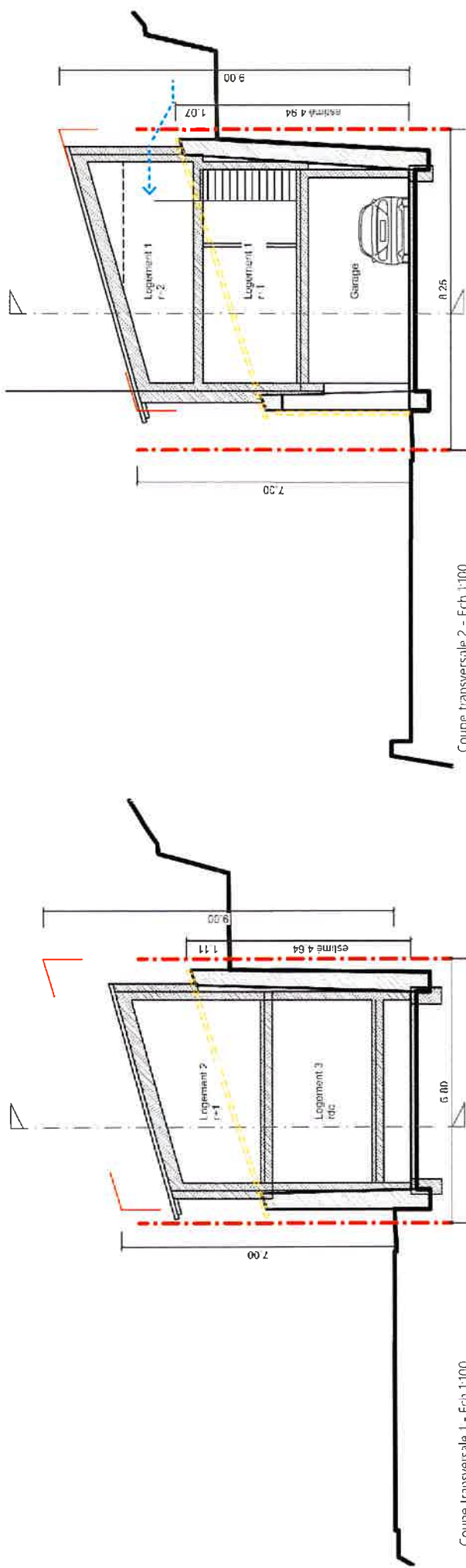


Plan Toiture - Ech 1:150

ESQUISSE
TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ

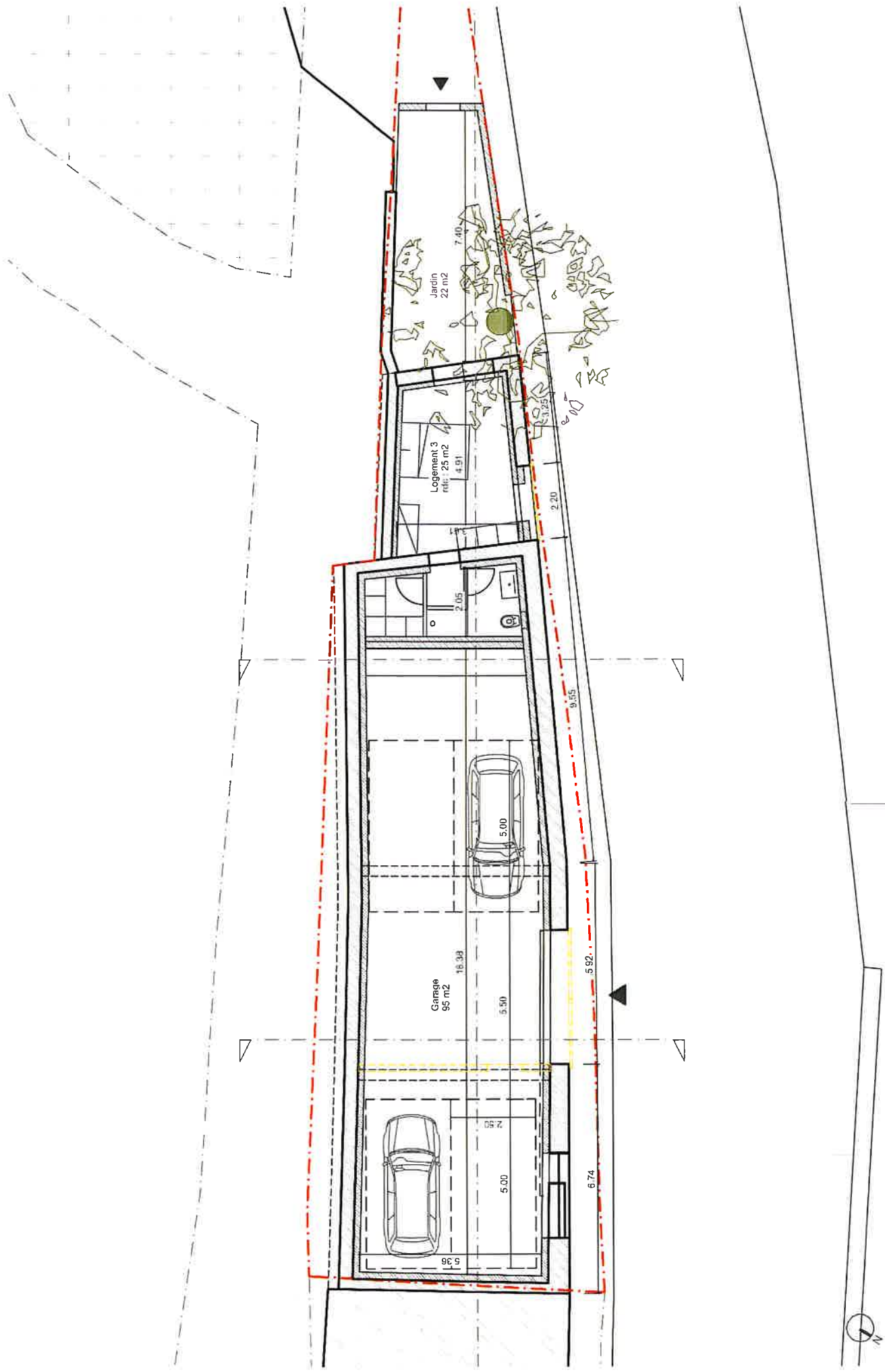


Coupe longitudinale - Ech 1:100



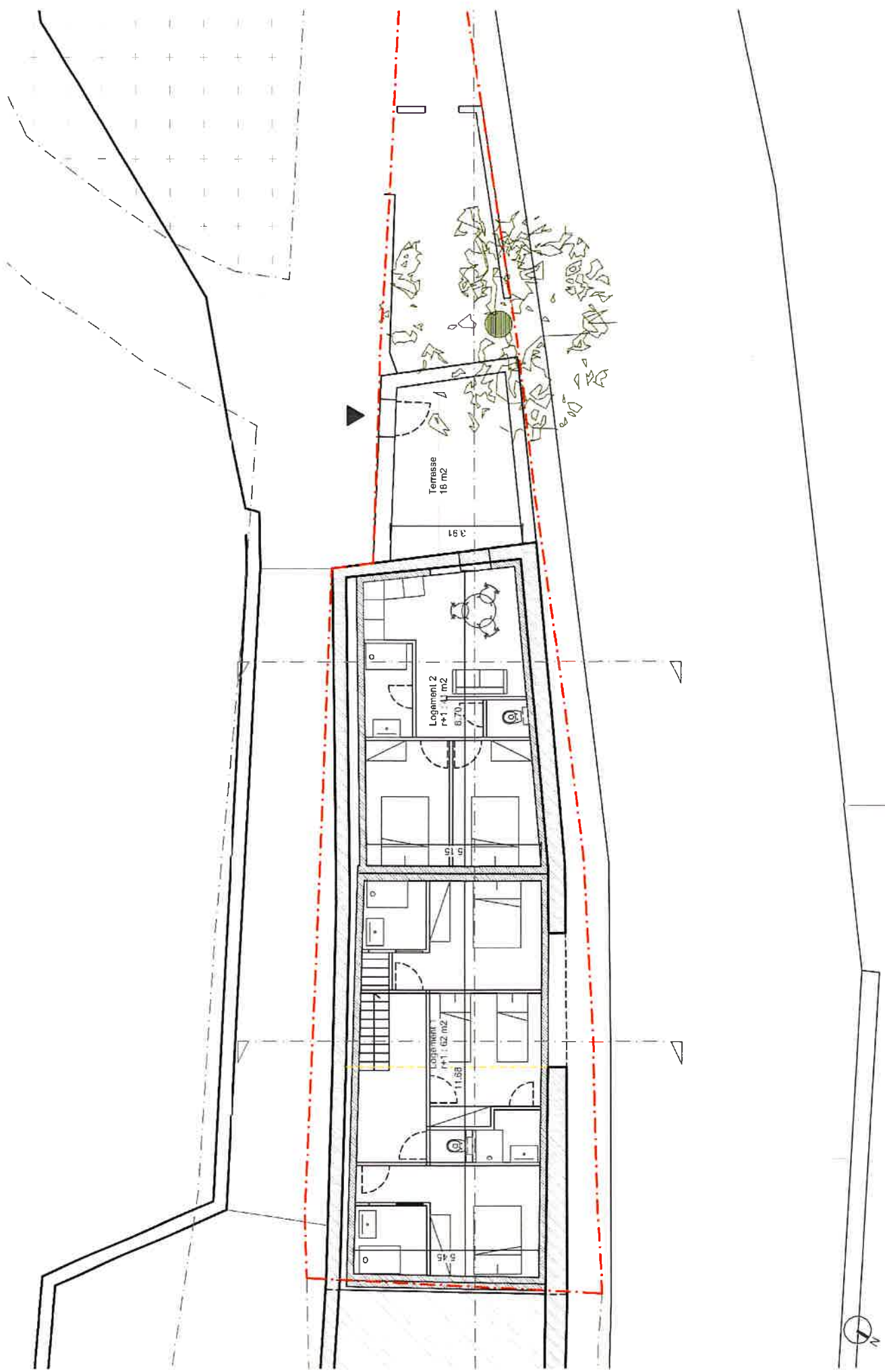
ESQUISSE

TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ



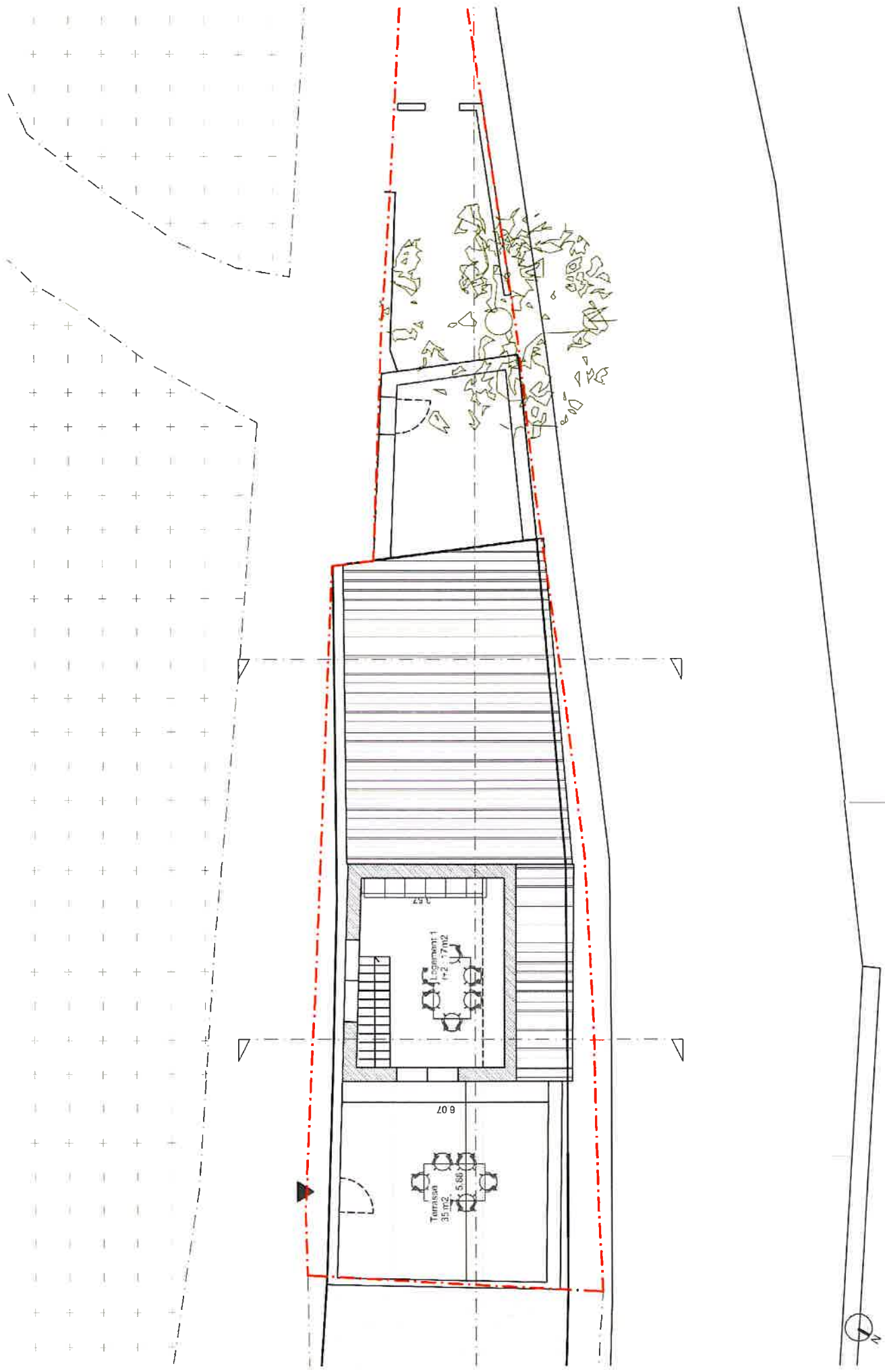
Plan Rez-de-chaussée - Ech 1:100

ESQUISSE
TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ



Plan R+1 - Ech 1/100

ESQUISSE
TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ

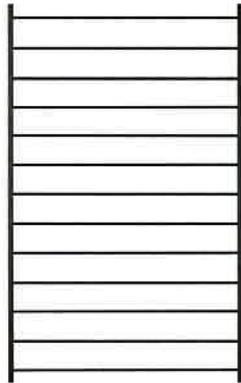


Plan R+2 - Ech 1:100

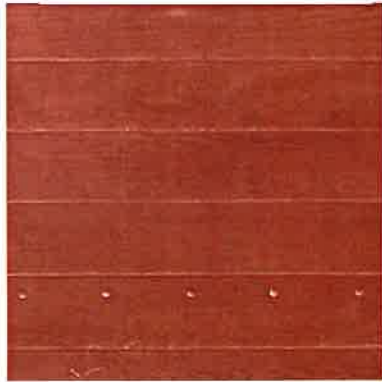
ESQUISSE
TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - ETUDE DE FAISABILITÉ



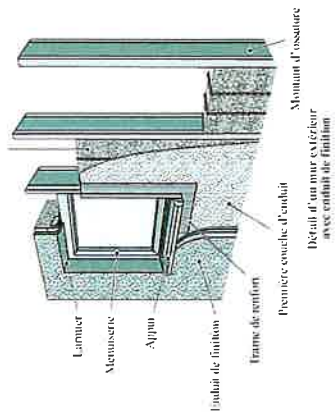
Couverture tuile canal



Fermeture acier



Volets et portes bois peint



Structure bois avec isolation et enduit extérieur



Enduit à la chaux frotté

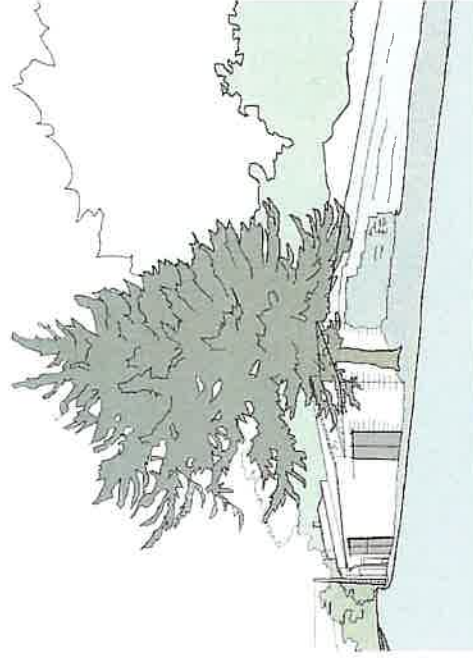


Façade pierre avec joint beurré



ESQUISSE

TRANSFORMATION D'UN GARAGE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – ETUDE DE FAISABILITÉ



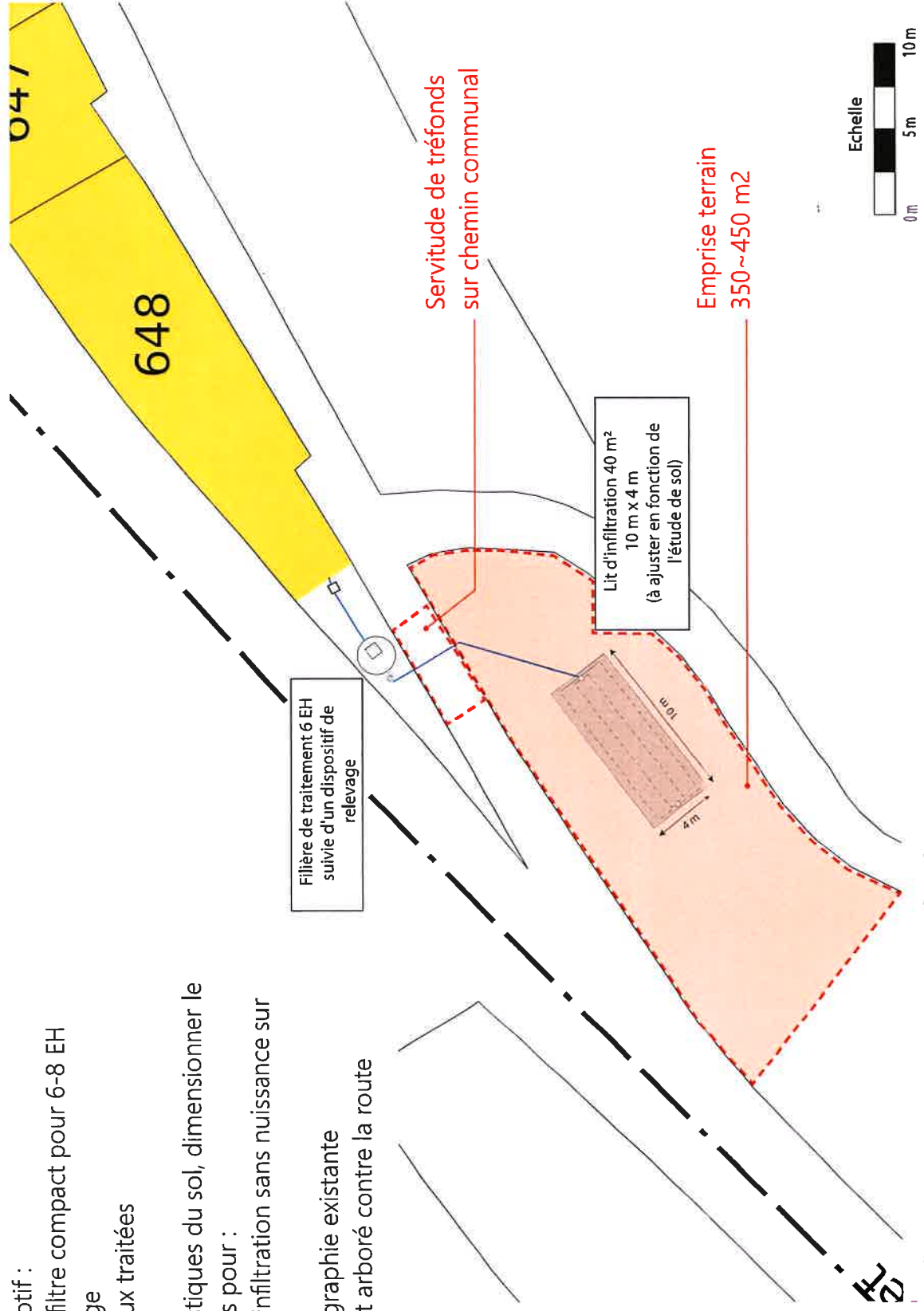
Existant



Esquisse

RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- > Hypothèse du dispositif :
 - micro-station ou filtre compact pour 6-8 EH
 - pompe de relevage
 - infiltration des eaux traitées
- > A partir des caractéristiques du sol, dimensionner le drainage des eaux usées pour :
 - assurer la bonne infiltration sans nuisance sur l'environnement
 - respecter la topographie existante
 - préserver un front arboré contre la route





MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Date de convocation : 14.02.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N°05

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Serge AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs :

Absent : Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION LA REGIONSUD PACA AU TITRE DE L'AIDE NOS COMMUNES D'ABORD 2025 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de rénovation de l'éclairage public. Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région sud paca au titre du **dispositif Nos Communes d'Abord 2025**.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement à hauteur de 30% du montant des dépenses éligibles soit comme présenté dans le tableau ci-après :



Montant des travaux	Financement HT
HT = 137 192,93 €	Nos Communes d'Abord 2025 68 596,47 €
TTC = 164 631,52 €	Fonds vert (uniquement sur la partie éclairage public village) 18 935,80 €
	TOTAL : 87 532,27 €
	Autofinancement : 49 660,66 €
	TOTAL : 137 192,93 €

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional une demande de subvention au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord 2025 » pour le projet de rénovation de l'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Laetitia AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.